



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27 / 09 / 2023

Dossier complet le : 27 / 09 / 2023

N° d'enregistrement : F-093-23-C-0217

1 Intitulé du projet

Evacuation de matériaux fins susceptibles de porter atteinte aux herbiers de posidonies les plus proches en cas de houle et chargement de sable sur le site de la nouvelle plage issue de la démolition de l'ancien restaurant "Le Provençal" à Antibes-Juan-les-Pins

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DDTM des Alpes-Maritimes

N° SIRET

1 3 0 0 1 1 2 3 2 0 0 0 1 9

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

LEFEVRE

Raison sociale

Direction départ. Territoires et Mer

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique de l'Etat

Monsieur

Prénom(s)

ERIC

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
13. Travaux de rechargement de plage.	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur le criblage de 300 mètres cubes de matériaux (600 m² x 0,5 m de profondeur) composant la nouvelle plage issue de la démolition de la dalle d'assise d'un ancien restaurant dénommé "Le Provençal", l'évacuation de la partie la plus fine inférieure à 20 mm pour éviter toute atteinte aux herbiers de posidonies les plus proches et le chargement de 225 mètres cubes de sables afin d'aménager la plage à l'image de celles qui la jouxtent.

Il est aussi envisagé un scénario alternatif de travaux, avec une excavation totale sur 50 cm de profondeur, sans criblage et avec un rechargement en sable d'un volume équivalent, soit 300 mètres cubes de sables.

4.2 Objectifs du projet

Suite aux travaux de démolition de la dalle en béton constituant l'assise de l'ancien restaurant "Le Provençal", une étude des propriétés physico-chimiques et granulométriques du sol restant diligentée par la DDTM a mis en évidence la présence de matériaux fins et d'argiles susceptibles de recouvrir et d'impacter les herbiers de posidonies situés en une centaine de mètres du site par l'effet de la houle.

L'objectif du projet est de protéger les herbiers de posidonies par le criblage et l'évacuation des parties fines composant le rivage actuel du site et la stabilisation du sol par un chargement de sable recouvrant les matériaux restants et ainsi aménager une plage à l'image de celles qui la jouxtent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A partir de la fin-octobre 2023 et avant l'hiver 2023, sur une durée prévisionnelle de travaux de 2 semaines, le projet porte sur :

- le criblage de 300 mètres cubes de matériaux (600 m² x 0,5 m de profondeur) composant la nouvelle plage issue de la démolition de la dalle d'assise d'un ancien restaurant dénommé "Le Provençal",
- l'évacuation de la partie la plus fine inférieure à 20 mm ; l'enjeu est d'éviter toute atteinte aux herbiers de posidonies les plus proches,
- et le chargement de 225 mètres cubes de sables afin d'aménager la plage à l'image de celles qui la jouxtent.

Il est aussi envisagé un scénario alternatif de travaux, avec une excavation totale sur 50 cm de profondeur, sans criblage et avec un rechargement en sable d'un volume équivalent, soit 300 mètres cubes de sables.

En cas d'incident sur un engin de chantier, le moyen anti-pollution sur le chantier consiste en la pose d'un filet anti-hydrocarbures sur une longueur de 100 ml environ, capable d'absorber les éventuels hydrocarbures en surface.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans un objectif de remise à l'état naturel de la plage, s'agissant d'une ultime phase de travaux de finition, il ne devrait plus y avoir d'interventions de l'Etat sur cette partie du domaine public maritime.

Concernant les mesures de suivi mises en oeuvre :

- il est prévu un suivi sédimentaire du site sur 2 ans, budgété au dialogue de gestion
- la DDTM 06 a demandé à la mairie d'Antibes-Juan-les-Pins d'intégrer le site dans son étude d'impact pluri-annuelle de rechargement des plages.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les travaux initiaux de démolition des super et infrastructures composant l'ancien restaurant "Le Provençal" dont le projet constitue une continuité, eus égard aux risques sur les herbiers de posidonies mis en évidence suite à l'étude physico-chimique et granulométrique réalisée en juin 2023, ont été soumis à un permis de démolir et une déclaration "loi sur l'eau" au titre de la rubrique 4.1.2.0 des I.O.T.A (travaux en contact avec le milieu marin) qui y sont soumis.

Le montant des travaux étant estimé inférieur à 80 000 € à priori, le projet sera soumis à un porter à connaissance environnemental. Ce document sera déposé au service maritime de la DDTM 06.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Zone d'intervention	600 m ²
- Volume criblé	300 m ³
- Volume de matériaux fins du site (< à 20mm) à évacuer	225 m ³
- Volume de matériaux du site (> à 20mm) à maintenir et ré-étaler	75 m ³
- Volume de sable à amener et étaler sur site	225 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 22 Voie : Boulevard Edouard BAUDOIN

Lieu-dit : Plage du Provençal

Localité : Commune d'Antibes-Juan-les-Pins

Code postal : 0 6 1 6 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 3 ° 5 6 ' 5 6 " Lat. : 7 ° 1 1 ' 4 6 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Commune d'Antibes-Juan-les-Pins

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Golf Juan et Anse du Crouton"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune d'Antibes-Juan-les-Pins
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de prévention des risques naturels inondations révisé d'Antibes - Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts d'Antibes
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR inondations a été révisé et approuvé le 27 juin 2022. Le PPR incendies de forêts a été approuvé le 17 juin 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Site naturel du Cap d'Antibes"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Quartier de la Pinède à Antibes"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, le projet est destiné à éviter tout impact sur les herbiers de posidonies présent à une centaine de mètres du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déplacements sur la plage se limiteront dans le temps à aux engins d'excavation/recharges/terrassement, voire de transport des matériaux. Les opérations de criblage se réaliseront dans l'enceinte des installations de chantier sur l'esplanade de la pinède Gould.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mais dans les normes de conception des engins.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mais dans les normes de conception des engins et installations de criblage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets inertes et non dangereux : Cela concernera les matériaux fins < à 20mm
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux ne permettant pas temporairement l'accès au public sur la zone de chantier et la partie du domaine public maritime traitée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Etude physico-chimique et granulométrique des matériaux composant le sol du nouveau rivage de juin 2023, de Pierre Rebouillon, expertises conseils en environnement (ci-jointe).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

A partir de la fin-octobre 2023 et avant l'hiver 2023, sur une durée prévisionnelle de travaux de 2 semaines, en cas d'incident sur un engin de chantier, le moyen anti-pollution sur le chantier consiste en la pose d'un filet anti-hydrocarbures sur une longueur de 100 ml environ, capable d'absorber les éventuels hydrocarbures en surface.

Concernant les mesures de suivi mises en oeuvre :

- il est prévu un suivi sédimentaire du site sur 2 ans, budgété au dialogue de gestion
 - la DDTM 06 a demandé à la mairie d'Antibes-Juan-les-Pins d'intégrer le site dans son étude d'impact pluri-annuelle de rechargement des plages.
-

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la faiblesse du risque d'impact sur l'environnement des travaux de criblage, chargement de sable et de terrassement envisagés, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Etude physico-chimique et granulométrique des matériaux composant le sol du nouveau rivage de juin 2023, de Pierre Rebouillon, expertises conseils en environnement --> partie 6.4	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Dossier loi sur l'eau du Provençal Beach, en date du 28 octobre 2022 --> partie 4.4	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Récépissé de dépôt de déclaration concernant les travaux de démolition de la dalle de l'ancien restaurant le Provençal Beach à Antibes, en date du 25 novembre 2022 --> partie 4.4	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Compte-rendu de visite de chantier du 29 mars 2023 --> partie 4.2	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom EYRARD

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Directeur Adjoint des territoires et de la mer des AM

À Nice

Fait le 26/09/2023

Signature du (des) demandeur(s)
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la Mer et au Littoral

Mathieu EYRARD



Pierre REBOUILLON – Expertises Conseils en Environnement

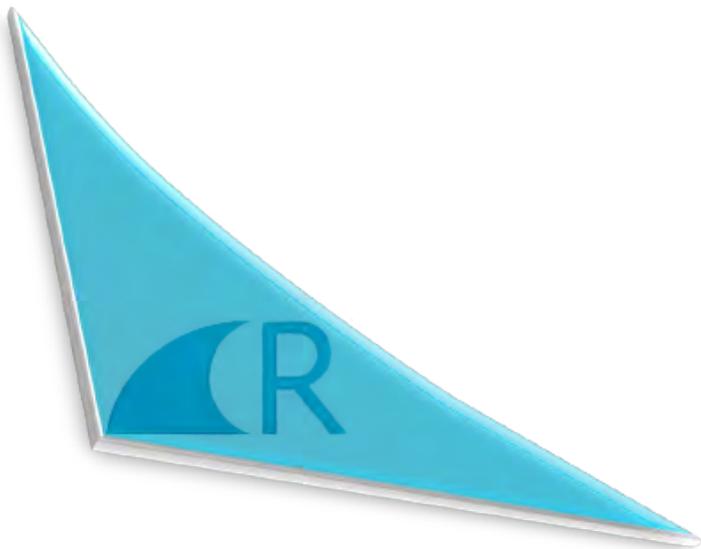


COMMUNE D'ANTIBES

DEMOLITION DE LA DALLE DU RESTAURANT « LE PROVENÇAL »

CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX SOUS LA DALLE

RAPPORT DE SYNTHESE



VERSION V1

JUIN 2023

Table des matières

1.	CONTEXTE	3
2.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE.....	3
a.	Protocole de prélèvement et analyse.....	3
b.	Plans d'échantillonnage :	4
c.	Prélèvements par carottage	5
i.	Prélèvements sous l'emprise de la dalle de l'ancien restaurant	5
ii.	Prélèvements des matériaux en place sur la plage mitoyenne	7
3.	Résultats des analyses physico chimiques et granulométriques.....	7
i.	Granulométries dans les fractions inférieures à 2mm :	10
4.	Granulométrie des matériaux sous la dalle de l'ancien restaurant	10
5.	Calcul du volume mobilisable de matériaux de l'emprise du chantier	11
a.	Rappel des attendus en termes de volumes	11
b.	Extrait des résultats des analyses de granulométrie	11
c.	Calcul du volume mobilisable	11
6.	Rappel des attendus en termes d'analyse sur les herbiers	11
	Annexe.....	18

Table des Figures

Figure 1 :	Position des herbiers de posidonies (MEDTRIX juin 2023).....	12
Figure 2 :	Distances des herbiers au site déconstruit	12
Figure 3 :	Aire en limite avec les premiers herbiers de posidonies.....	13
Figure 4 :	Aires suivant les vents dominants.....	14
Figure 5 :	Bathymétrie au droit du site (Extrait SHOM)	15

Table des tableaux

Tableau 1 :	Valeurs analytiques dans les sédiments bruts (fractions < 2mm), comparaisons N1 et N2.....	8
Tableau 2 :	Valeurs analytiques et comparaisons valeurs seuil S1	9
Tableau 3 :	QS Sédiments et comparaisons	9
Tableau 4 :	Coefficients de dilution	15
Tableau 5 :	Teneurs diluées pour le HAP	16
Tableau 6 :	teneurs diluées pour les métaux	16

Table des photographies

Photographie 1 :	Echantillons élémentaires sous la dalle déconstruite	4
Photographie 2 :	Echantillons élémentaires sur la plage mitoyenne.....	4
Photographie 3 :	Prélèvement à la tarière thermique	5
Photographies 4 :	Etapes du prélèvement à la mise en flacon de l'échantillon.....	6
Photographie 5 :	Prélèvements sur la plage	7

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la déconstruction de la dalle du restaurant le « Provençal », La Direction Départementale Des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes ont souhaité :

- Connaître les caractéristiques physico-chimiques des matériaux sous la dalle susceptibles d'être propagés dans l'environnement marin proche.
- L'analyse comparée des matériaux en place sur la plage mitoyenne.
- Avoir à disposition un rapport d'évaluation du risque pour les herbiers en cas de mobilisation des matériaux terreux mis à nu lors des travaux.

2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Sur la base du plan d'échantillonnage proposé par le bureau d'études Rebouillon validé par le service maritime de la DDTM 06 des prélèvements ont été réalisés le 9 mai 2023 selon le protocole de prélèvement suivant :

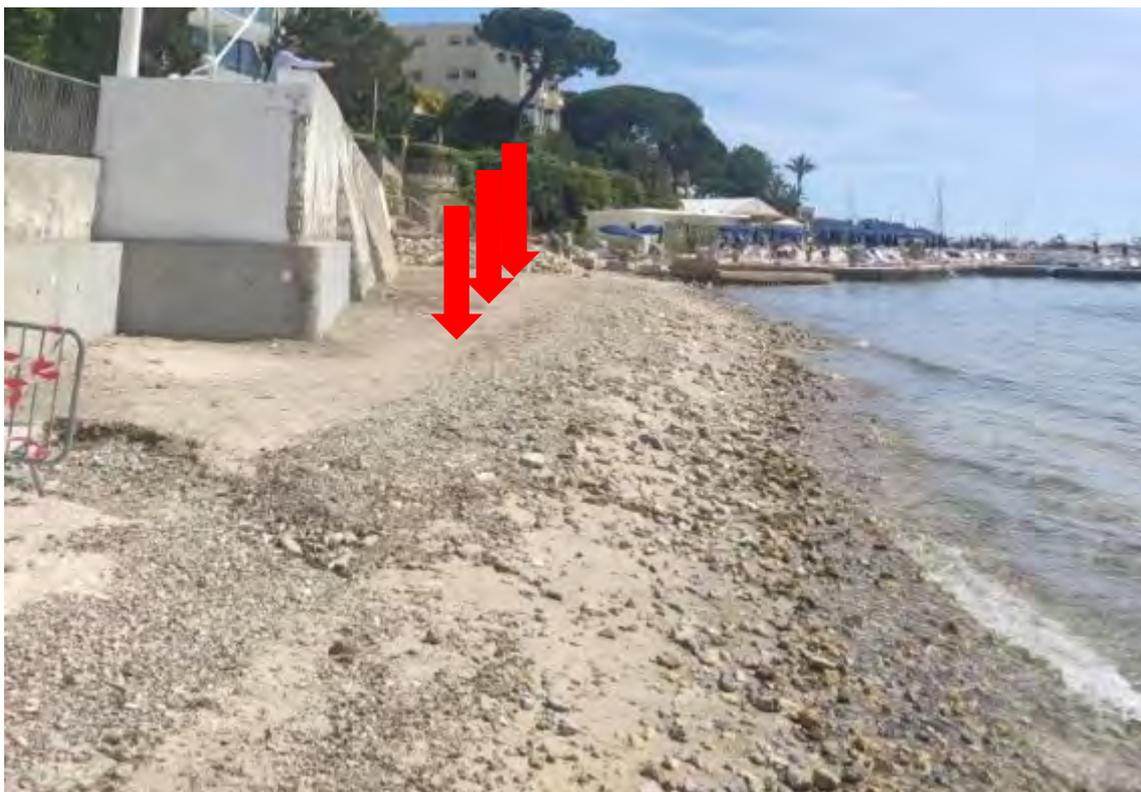
a. Protocole de prélèvement et analyse

Le plan d'échantillonnage comprend deux échantillons moyens. Les prélèvements ont été réalisés par carottage pour collecter les cinquante premiers centimètres des matériaux non consolidés.

Les analyses ont porté sur la détermination des concentrations des paramètres réglementaires suivant l'arrêté du 30 juin 2020 et les analyses granulométriques.

Les échantillons moyens ont été conditionnés dans des flacons fournis par le laboratoire d'analyses (EUROFINS). Ils ont été transmis au laboratoire dans les vingt-quatre heures suivant les prélèvements.

b. Plans d'échantillonnage :



Photographie 1 : Echantillons élémentaires sous la dalle déconstruite



Photographie 2 : Echantillons élémentaires sur la plage mitoyenne

c. Prélèvements par carottage

Les prélèvements ont été réalisés à l'aide d'une tarière thermique équipé d'un foret de 80 mm et de longueur 70 cm

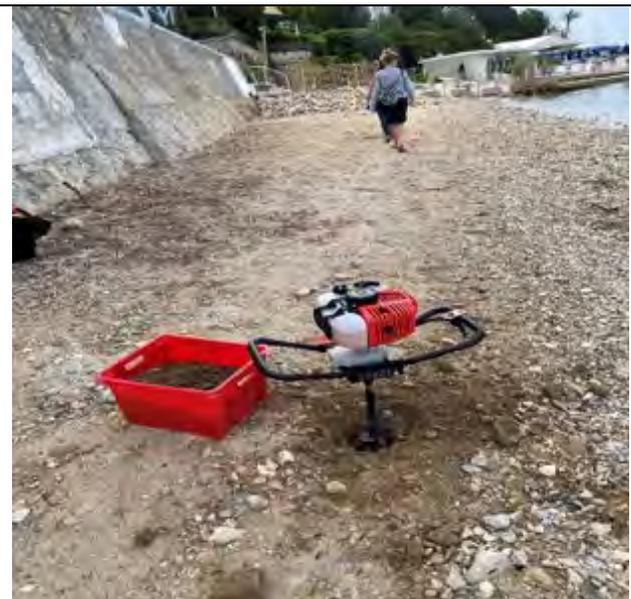


Photographie 3 : Prélèvement à la tarière thermique

i. Prélèvements sous l'emprise de la dalle de l'ancien restaurant



Opération de Forage



Forage et collecte des matériaux extraits



Tamissage des matériaux extraits maille de 2 mm



Séparation par tamisage des matériaux



Matériau obtenu après tamisage à 2 mm



Mise en flacons « Eurofins »

Photographies 4 : Etapes du prélèvement à la mise en flacon de l'échantillon

ii. Prélèvements des matériaux en place sur la plage mitoyenne



Forage sur la plage

Mise en flacons « Eurofins »

Photographie 5 : Prélèvements sur la plage

3. Résultats des analyses physico chimiques et granulométriques

Les deux échantillons moyens ont été soumis aux analyses pour la détermination des concentrations des paramètres de l'arrêté du 30 juin 2020 (tableaux 2, 3, 3bis, 3ter et 4). Les analyses sont jointes en annexe 1 du présent rapport.

Nous présentons, ci-dessous, les teneurs mesurées et les valeurs seuil de l'arrêté précédemment cité. Dans le premier tableau ces teneurs sont comparées aux valeurs seuils N1 et N2. Dans le second ces mêmes concentrations sont ensuite comparées aux valeurs seuil S1 (tableau 4 de l'arrêté).

Echantillon	JLP01	JLP02	Valeurs seuils	
Date	09/05/2023	09/05/2023	N1	N2
Matières sèches (%)	90,4	91,6		
Masse volumique (g/cm ³)	1,23	1,42		
Carbone Organique Total (C.O.T.(% MS))	0,89	< 0,11		
Azote Kjeldhal (mg/kg poids sec)	< 0,5	< 0,5		
Phosphore total (mg/kg poids sec)	544	266		
Perte au feu (550°C) (% MS)	4,69	0,29		
GRANULOMETRIE (%) dans la fraction inférieure à 2mm				
Sables grossiers 200-2000µm	60,1	97,6		
Sables fins 63-200µm	12,3	2,4		
Limons grossiers 20-63µm	8,1	0,0		
Limons fins 2-20µm	16,2	0,0		
Argiles <2µm	3,3	0,0		
METAUX (mg/kg de sédiment sec)				
Aluminium	8010	2940		
Arsenic	3,94	1,14	25	50
Cuivre	18,1	< 5	45	90
Nickel	6,02	1,64	37	74
Plomb	34,1	< 5	100	200
Zinc	103	13,1	276	552
Mercure	< 0,1	< 0,1	0,4	0,8
Cadmium	0,14	< 0,1	1,2	2,4
Chrome	8,5	1,9	90	180
POLYCHLOROBIPHENYLS -PCB (µg/kg de sédiment sec)				
Congénère 28	< 1	< 1	5	10
Congénère 52	< 1	< 1	5	10
Congénère 101	< 1	< 1	10	20
Congénère 118	< 1	< 1	10	20
Congénère 138	1,7	< 1	20	40
Congénère 153	2,0	< 1	20	40
Congénère 180	< 1	< 1	10	20
PCB Totaux	6,0	4,0		
HYDROCARBURES POLYAROMATIQUES -HAP (µg/kg de sédiment sec)				
Naphtalène	< 2,2	< 2,1	160	1130
Fluorène	12	2,2	20	280
Phénanthrène	110	11	240	870
Pyrène	240	29	500	1500
Benzo(a)anthracène	200	25	260	930
Chrysène	200	26	380	1590
Indéno(1,2,3 cd)pyrène	190	21	1700	5650
Dibenzo(a,h)anthracène	48	4,6	60	1160
Acénaphthylène	14	2,2	40	340
Acénaphtène	10	< 2,1	15	260
Anthracène	28	5,2	85	590
Fluoranthène	260	30	600	2850
Benzo(b)fluoranthène	320	49	400	900
Benzo(k)fluoranthène	100	12	200	400
Benzo(a)pyrène	210	26	430	1015
Benzo(g,h,i)pérylène	160	19	1700	5650
HAP Totaux	2100	260		
ORGANOSTANNIQUES (µg/kg de sédiment sec)				
T.B.T.	< 2	< 2	100	400
D.B.T.	< 2	< 2		
M.B.T.	2,8	< 2		

Tableau 1 : Valeurs analytiques dans les sédiments bruts (fractions < 2mm), comparaisons N1 et N2

Nous notons des différences importantes entre les teneurs physico-chimiques de ces deux échantillons. Les matériaux sous la dalle contiennent des teneurs supérieures à celles des sables de la plage, ceci logiquement en raison de l'apport en matériaux non altérés pour les engraisements.

Echantillon	JLP01	JLP02	Valeurs seuils
			51
METAUX (mg/kg de sédiment sec)			
Arsenic	3,9	1,1	30
Cuivre	< 5	< 6	100
Nickel	18	< 5	50
Plomb	6,0	1,6	100
Zinc	103,0	13	300
Mercuré	< 0,1	< 0,1	1
Cadmium	0,1	< 0,1	2
Chrome	8,5	1,9	150
POLYCHLOROBIPHENYLS -PCB (µg/kg de sédiment sec)			
PCB Totaux	6,0	4,0	680
HYDROCARBURES POLYAROMATIQUES -HAP (µg/kg de sédiment sec)			
HAP totaux	2100	260	22800

Tableau 2 : Valeurs analytiques et comparaisons valeurs seuil S1

Il apparaît donc que l'ensemble des teneurs sont inférieures aux valeurs seuils N1 et S1 de l'arrêté du 30 juin 2020. Cette caractéristique permet d'avancer que ces matériaux ne sont, à priori et en l'absence de tests HP14, non écotoxiques (Cf. Opérations de dragages maritimes et modalités de gestion de leurs matériaux - Note technique Cerema, 2021, page 15).

Si on compare ces teneurs avec des concentrations retenues en termes de qualité des sédiments (QS Sed) nous notons que les teneurs des matériaux sous la dalle sont supérieures et témoignent d'un milieu anthropisé.

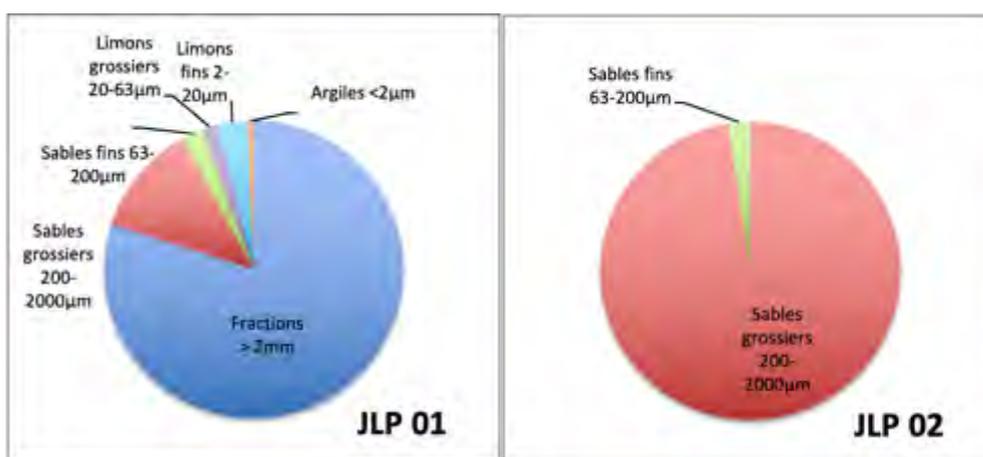
Echantillon	JLP01	JLP02	QS Sed SW mg/kg PS
HAP (mg/kg Poids secs)			
Naphtalène	< 2,2	< 2,1	138
Anthracène	28	5	2,4
Benzo(b)fluoranthène	320	49	20,7
Benzo(k)fluoranthène	100	12	57,5
Benzo(a)pyrène	210	26	91,5
Benzo(g,h,i)pérylène	160	19	4,2
METAUX (mg/kg de sédiment sec)			
Arsenic	3,94	1,14	NQE 0,06
Plomb	34,1	< 5	0,123
Mercuré	< 0,1	< 0,1	0,46
POLYCHLOROBIPHENYLS -PCB (µg/kg de sédiment sec)			
PCB Totaux	6,0	4,0*	NQE 1,19

*valeur par excès car toutes concentrations des congénères sont inférieures à la limite de quantification du laboratoire

Tableau 3 : QS Sédiments et comparaisons

Les provenances des teneurs de ces apports sont difficiles à caractériser par le fait que ces matériaux étaient sous la dalle et qu'ils ont pu être impacté soit par le drainage des eaux du bassin versant soit par des activités à leur droit.

i. Granulométries dans les fractions inférieures à 2mm :



La connaissance de quantité de fractions inférieures à 63µm, respectivement de 5,54% et 0,01% pour les matériaux sous la dalle et la plage, permet d'indiquer qu'il s'agit de sables.

Nous notons des différences sensibles entre ces deux matériaux. La plage est constituée de fractions bien triées sans fractions fines et sous la dalle les matériaux sont moins triés avec la présence de fractions fines jusqu'aux argiles. Ceci est certainement explicable d'une part par les rechargements de la plage avec des matériaux de carrière et d'autre part par des échanges sous la dalle avec des matériaux provenant du bassin versant charriés par les eaux de ruissellement souterrain.

4. Granulométrie des matériaux sous la dalle de l'ancien restaurant

Suivant l'arrêté du 30 juin 2020 (article R 214-1 du Code de l'Environnement) les analyses physico-chimiques sont réalisées dans les fractions inférieures à 2 mm. Afin de connaître les parts relatives des fractions supérieures et inférieures à 2mm un tamisage a été réalisé sur les matériaux bruts.

Un volume de 9 litres de matériau bruts mesurés dans un bac plastique gradué à été passé au tamis de 2 mm, un refus de 6,8 litres a été mesuré sans possibilité d'évaluer la granulométrie précise de ce matériau, la fraction inférieure ou égale à 2 mm est de 2,2 litres soit 24,44 % du volume total.

Les volumes de matériaux totaux et inférieurs ou égal à 2mm sur une épaisseur de 0,50 m sur la surface de l'ancienne dalle (600 m²) sont donc respectivement de :

600 m² X 0,50 m= 300,00 m³ (total) et 300,00 m³ x 24,44/ 100 = **73,32 m³** de matériaux de tailles inférieures à <2mm.

5. Calcul du volume mobilisable de matériaux de l'emprise du chantier

a. Rappel des attendus en termes de volumes

- Calcul du volume mobilisable de matériaux de l'emprise du chantier (la fraction inférieure à 63 micromètres devra être explicitée).

Ce ratio sera multiplié par le volume mobilisable de terrain découvert (soit la surface de l'ancienne dalle x 50 cm d'épaisseur) ;

b. Extrait des résultats des analyses de granulométrie

Données statistique

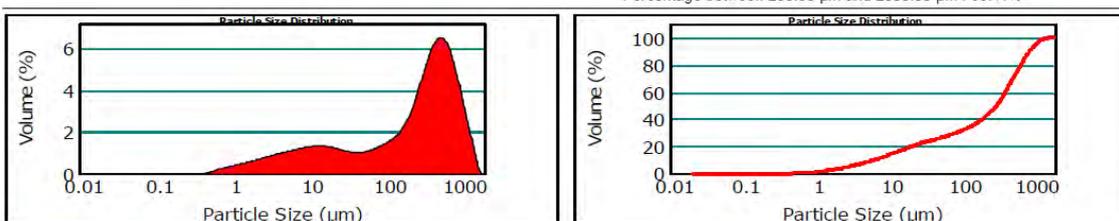
Surface spécifique :	Moyenne :	Médiane :	Variance :	Ecart type :	Rapport moyenne/médiane :	Mode :
0.37 m ² /g	376.159 µm	308.930 µm	125239.117 µm ²	353.891 µm	1.217 µm	534.221 µm

* Pourcentages cumulés :

Percentage between 0.02 µm and 2.00 µm : 3.26%
Percentage between 0.02 µm and 20.00 µm : 19.44%
Percentage between 0.02 µm and 63.00 µm : 27.55%
Percentage between 0.02 µm and 200.00 µm : 39.89%
Percentage between 0.02 µm and 2000.00 µm : 100.00%

Pourcentages relatifs :

Percentage between 0.02 µm and 2.00 µm : 3.26%
Percentage between 2.00 µm and 20.00 µm : 16.18%
Percentage between 20.00 µm and 50.00 µm : 6.53%
Percentage between 50.00 µm and 200.00 µm : 13.92%
Percentage between 20.00 µm and 63.00 µm : 8.11%
Percentage between 63.00 µm and 200.00 µm : 12.34%
Percentage between 200.00 µm and 2000.00 µm : 60.11%



23e083353-001 (SED) - Average

vendredi 19 mai 2023 09:32:25

c. Calcul du volume mobilisable

La lecture des pourcentages cumulés indique une valeur de 27,55 % pour la fraction comprise entre 0,02 et 63 microns

Si l'on considère cette valeur la fraction « fine » mobilisable susceptible d'impacter les herbiers présente un volume de :

$73,32 \text{ m}^3 \times 27,55 / 100 = \mathbf{20,20 \text{ m}^3}$ de matériaux de tailles inférieures à 63µm.

6. Rappel des attendus en termes d'analyse sur les herbiers

- Estimation de la surface en mer avant les premiers herbiers (à partir des cartes MEDTRIX juin 2023).
- Distance aux premiers herbiers est précisée et dans ce rayon,

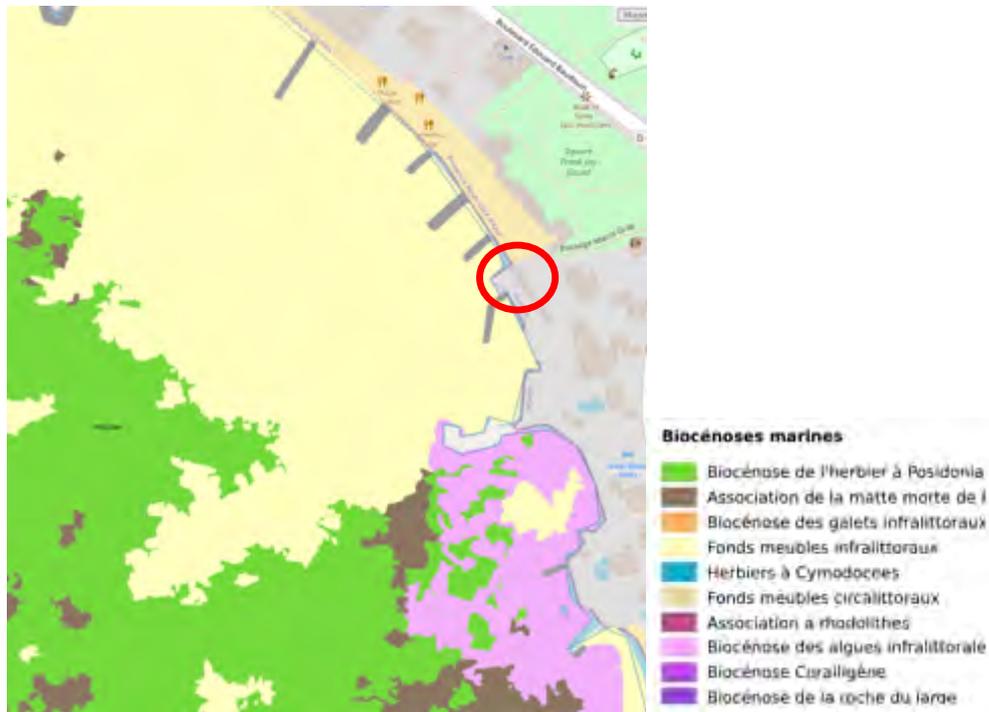


Figure 1 : Position des herbiers de posidonies (MEDTRIX juin 2023)

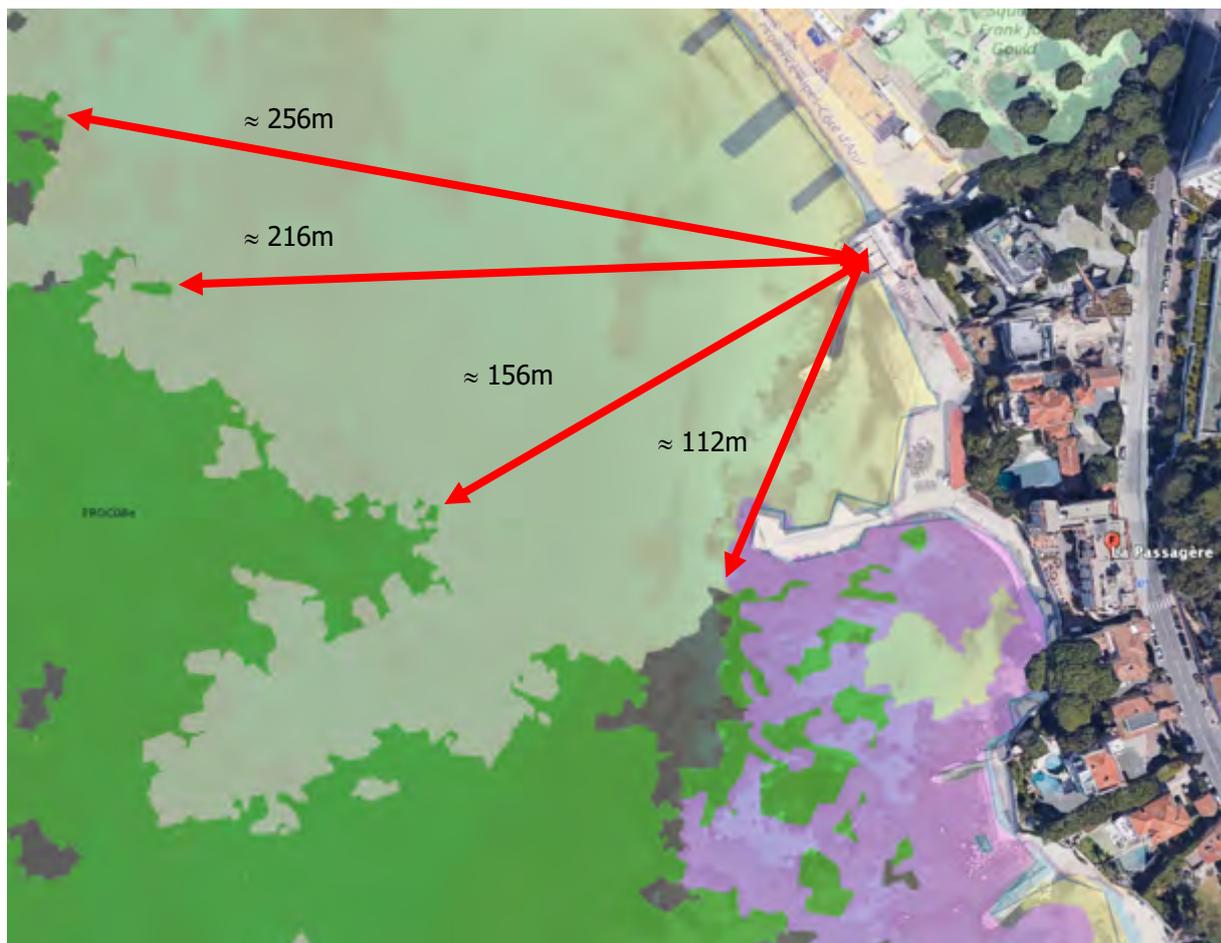


Figure 2 : Distances des herbiers au site déconstruit

La surface en mer est calculée en considérant la plus petite longueur entre le site et les herbiers de posidonies, soit environ 110m ce qui représente 14 160m².

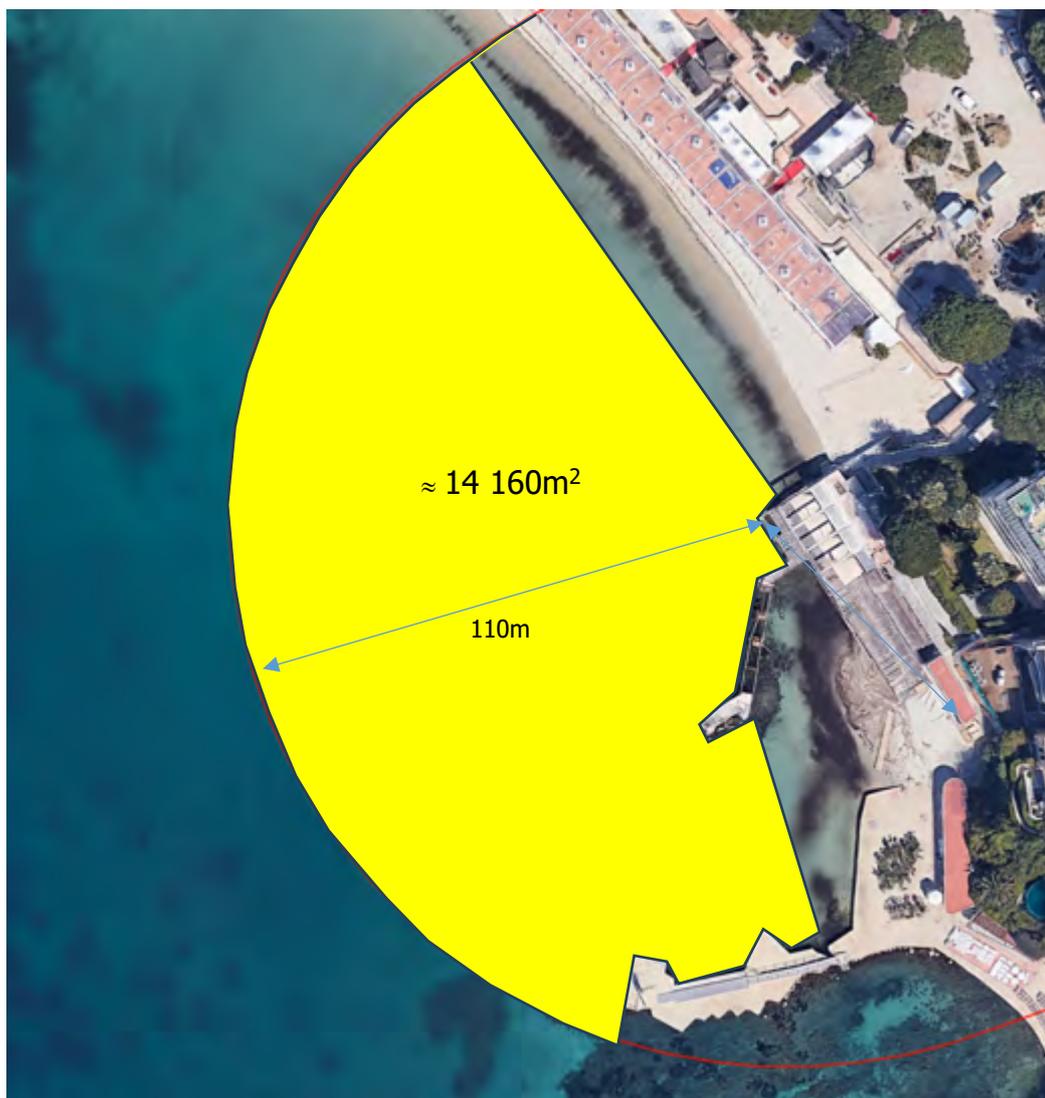


Figure 3 : Aire en limite avec les premiers herbiers de posidonies

Cette valeur d'environ 1,4 hectares considère la surface totale au droit du site sans prendre en compte les courants permanents et/ou ceux qui sont induits par le régime des vents.

Météo France ne propose pas de données sous la forme de rose des vents pour Juan les Pins toutefois nos recherches ont permis de visualiser un recueil de données météorologiques qui indiquent que les vents dominants sont principalement de secteur Nord à Nord-Est et de Sud à Sud-Ouest. Ces constatations nous font proposer deux trois scénarii développés par la suite.

Pour les vents de secteurs Sud (vents de mer) le panache, en cas de propagation, sera rabattu sur la plage au Nord et pour les vents de secteurs Nord (vents de terre) l'éventuel panache sera dispersé le long de l'éperon rocheux. Une estimation des surfaces est alors proposée : respectivement environ 1 678 m² et 2 811m², comme indiqué sur le schéma ci-dessous.



Figure 4 : Aires suivant les vents dominants

- Coefficient de dilution en cas de mobilisation de l'ensemble de la couche de 50 cm : la profondeur moyenne est définie.

A partir des calculs précédents une estimation du coefficient de dilution est proposée en prenant en compte les hauteurs moyennes dans la zone au droit du site. D'après la carte du SHOM il apparaît que les bathymétries sont relativement faibles et au plus de 2 mètres, ce qui en tenant compte du rivage permettrait d'estimer une hauteur moyenne d'environ 2,0 m (par excès) en raison de la très faible part du rivage au regard de la surface totale. Par contre en considérant les deux hypothèses de propagation suivant les vents de secteurs Sud ou Nord les hauteurs d'eaux sont considérablement réduites et respectivement d'environ 1m (par excès) et de 1,5m.

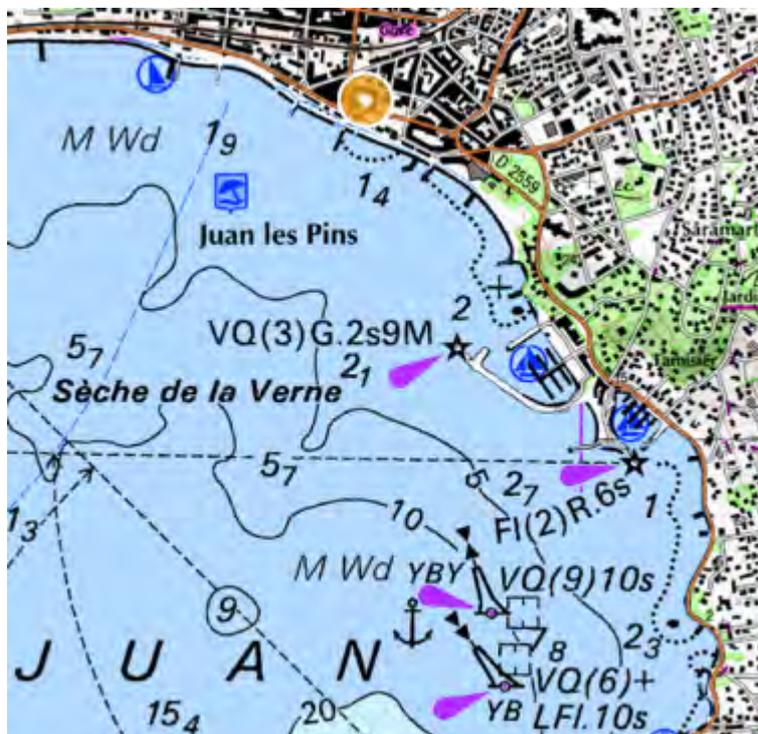


Figure 5 : Bathymétrie au droit du site (Extrait SHOM)

Coefficients de dilution en postulant que la répartition des fractions fines est homogène dans l'espace considéré.	Scénario 1 Surface totale	Scénario 2 Vent des secteurs Sud	Scénario 3 Vents de secteurs Nord
Surface considérée	14 160 m ²	1 678 m ²	2 811 m ²
Hauteur d'eau moyenne	2,0 m	1,0 m	1,5 m
Volume d'eau	28 320 m ³	1 678 m ³	4 217 m ³
Volume de terre < 2mm	73,32 m ³	73,32 m ³	73,32 m ³
Volume de fractions < 63µm	20,20 m ³	20,20 m ³	20,20 m ³
Coefficient de dilution	700	83	139

Tableau 4 : Coefficients de dilution

Les matériaux de tailles inférieures à 63µm représenteraient des concentrations en matières en suspension présentées dans le tableau suivant :

Hypothèse : masse volumique des fractions <63µm telle que mesurée par le laboratoire pour l'échantillon <2mm : 1,23	Scénario 1 Surface totale	Scénario 2 Vent des secteurs Sud	Scénario 3 Vents de secteurs Nord
Volume d'eau	28 320 m ³	1 678 m ³	4 217 m ³
Volume de fractions < 63µm	20,20 m ³	20,20 m ³	20,20 m ³
Fractions <63µm V/V	0,71 10 ⁻³	12,0 10 ⁻³	4,79 10 ⁻³
Teneurs en Matières En Suspension (MES en mg/l)	876	14 800	5 880

Nous notons que ces quantités sont très importantes et peuvent avoir un impact significatif les herbiers en les recouvrant et ainsi à limitant les effets positifs de l'ensoleillement sur leur système végétatif.

Nous indiquons que ces calculs concernent la propagation de l'ensemble des matériaux mis à nu par les travaux et qu'en ce sens ils sont certainement à considérer par excès, hors événements climatiques exceptionnels.

Ces facteurs de dilutions appliqués par ailleurs aux teneurs analysées laissent à penser dans ce cas que les concentrations sont toutes très faibles même dans le cas le plus défavorables (Facteur de dilution de 83).

Nous avons repris le tableau des résultats analytiques en appliquant ce facteur de dilution le plus pénalisant dans le cas des hydrocarbures poly aromatiques (HAP) et les métaux qui présentent les teneurs les plus élevées, ceci en considérant que la dilution est homogène dans l'espace et que ces matériaux sédimentent et se mélangent à des matériaux exempts d'altérant. Nous avons considéré pour les HAP et les métaux que les valeurs calculées inférieures aux LQ du laboratoire seraient exprimées comme tel.

HYDROCARBURES POLYAROMATIQUES -HAP (µg/kg de sédiment sec)					
	JLP01		JLP02	N1	N2
	Valeur initiale	Valeur diluée			
Naphtalène	< 2,2	< 2,2	< 2,1	160	1130
Fluorène	12	< 2,2	2,2	20	280
Phénanthrène	110	< 2,2	11	240	870
Pyrène	240	3	29	500	1500
Benzo(a)anthracène	200	< 2,2	25	260	930
Chrysène	200	< 2,2	26	380	1590
Indéno(1,2,3 cd)pyrène	190	< 2,2	21	1700	5650
Dibenzo(a,h)anthracène	48	< 2,2	4,6	60	1160
Acénaphthylène	14	< 2,2	2,2	40	340
Acénaphthène	10	< 2,2	< 2,1	15	260
Anthracène	28	< 2,2	5,2	85	590
Fluoranthène	260	3	30	600	2850
Benzo(b)fluoranthène	320	4	49	400	900
Benzo(k)fluoranthène	100	< 2,2	12	200	400
Benzo(a)pyrène	210	3	26	430	1015
Benzo(g,h,i)peryène	160	< 2,2	19	1700	5650
HAP Totaux	2100	12	260		

Tableau 5 : Teneurs diluées pour le HAP

METAUX (mg/kg de sédiment sec)					
	JLP01		JLP02	N1	N2
	Valeur initiale	Valeur diluée			
Aluminium	8010	97	2940		
Arsenic	3,94	0,05	1,14	25	50
Cuivre	18,1	< 5	< 5	45	90
Nickel	6,02	0,1	1,64	37	74
Plomb	34,1	< 5	< 5	100	200
Zinc	103	1,2	13,1	276	552
Mercuré	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,4	0,8
Cadmium	0,14	< 0,1	< 0,1	1,2	2,4
Chrome	8,5	0,1	1,9	90	180

Tableau 6 : teneurs diluées pour les métaux

Ceci permet d'estimer que l'impact chimique devrait être négligeable et ceci même dans le cas de la plus faible dilution par la propagation de ces matériaux dans un espace restreint en bordure littorale.

Nous rappelons que ces calculs concernent la propagation de l'ensemble des matériaux mis à nu par les travaux et qu'en ce sens ils sont certainement à considérer par excès.

Comme calculé précédemment l'impact physique par les matières en suspension et en considérant que les travaux de mise à nu ont été réalisés, en rappelant que nous avons pris pour les calculs une densité par défaut égale à celle du matériaux brut (fractions inférieures à 2mm), ont pu ou auraient pu être très pénalisant, impactant pour les herbiers de posidonies.

L'impact des travaux réalisés pourrait être apprécié en vérifiant les hauteurs de recouvrement des herbiers au plus proche des travaux, en les comparant avec l'état avant travaux. Si un état avant travaux n'est pas disponible vous pourriez mettre en place un suivi à partir de stations (trois par exemple, deux au droit des travaux et une station de référence qui ne soit pas sous l'influence de ceux-ci) de suivi de la vitalité des herbiers et apprécier l'évolution au cours du temps. Nous nous permettons d'ajouter que ces mesures fourniront, en cas de recouvrements importants des herbiers, une indication de protection insuffisante lors de ces travaux mais pourrait aussi provenir d'un ou de plusieurs autres événements extérieurs au chantier.

La limitation préventive, afin de ne pas avoir d'apports continus, serait de remplacer l'existant par des matériaux sableux sans fractions fines et de bonne qualité physico-chimique, comme ceux de la plage mitoyenne. La quantité à décaisser pour ce rechargement devrait être appréciée au regard de la force des événements qui conduisent à l'érosion de cette partie du littoral.

Enfin nous estimons qu'une compensation paraît difficile à énoncer sans connaissance d'une éventuelle dégradation en termes de qualité (sévérité de l'impact) et de quantité (surface potentiellement impactée) et ceci en partant de l'hypothèse que nous ne disposons pas de données avant travaux (vitalité et sensibilité des herbiers au droit du chantier).

----- / -----

Annexe

Rapport analytique EUROFINS 23E083353

REBOUILLON PIERRE
Monsieur Pierre REBOUILLON
1 Boulevard Gilly
13010 MARSEILLE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23E083353

Version du : 03/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Date de réception technique : 10/05/2023

Première date de réception physique : 10/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : PR23

Nom Projet : REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Marie Diebolt / MarieDiebolt@eurofins.com / +33 3 88 91 19 11

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Sédiments	(SED)	JLP 01
002	Sédiments	(SED)	JLP 02

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 23E083353

Version du : 03/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Date de réception technique : 10/05/2023

Première date de réception physique : 10/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : PR23

Nom Projet : REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001**JLP 01****SED**

09/05/2023

10/05/2023

3.5°C

002**JLP 02****SED**

09/05/2023

10/05/2023

3.5°C

Préparation Physico-Chimique
XXS06 : **Prétraitement et séchage à 40°C**

* Fait * Fait

LSA07 : **Matière sèche**

% P.B. * 90.4 ±4.52 * 91.6 ±4.58

XXS07 : **Refus Pondéral à 2 mm**

% P.B. * <1.00 * <1.00

Mesures physiques
LS918 : **Masse volumique sur échantillon brut**

g/cm³ 1.23 1.42

LS995 : **Perte au feu à 550°C**

% MS 4.69 0.288

Granulométrie
LS4WH : **Pourcentage cumulé 0.02 à 2 µm**

% * 3.26 ±0.815 * 0.00

LS4P2 : **Pourcentage cumulé 0.02 à 20 µm**

% * 19.44 ±3.888 * 0.00

LSQK3 : **Pourcentage cumulé 0.02 à 63 µm**

% * 27.55 ±4.133 * 0.01 ±0.002

LS3PB : **Pourcentage cumulé 0.02 à 200 µm**

% * 39.89 ±5.984 * 2.40 ±0.360

LS9AT : **Pourcentage cumulé 0.02 à 2000 µm**

% * 100.00 * 100.00

LS9AS : **Fraction 2 - 20 µm**

% * 16.18 ±2.427 * 0.00

LSSKU : **Fraction 20 - 63 µm**

% * 8.11 ±1.216 * 0.01 ±0.002

LS9AV : **Fraction 63 - 200 µm**

% * 12.34 ±1.851 * 2.39 ±0.359

LS3PC : **Fraction 200 - 2000 µm**

% * 60.11 ±6.011 * 97.60 ±9.760

Analyses immédiates
LSL4H : **pH H2O**

pH extrait à l'eau

8.9 9.6

Température

°C 21 21

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 23E083353

Version du : 03/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Date de réception technique : 10/05/2023

Première date de réception physique : 10/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : PR23

Nom Projet : REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

	001	002
	JLP 01	JLP 02
	SED	SED
	09/05/2023	09/05/2023
	10/05/2023	10/05/2023
	3.5°C	3.5°C

Indices de pollution
**ZS0HH : Carbone organique total (COT) par
combustion sèche**

	001	002
Carbone Organique Total par Combustion	mg C/kg M.S. *	8870 ±1776 *
Carbone Organique Total	% C *	0.89 ±0.178 *
Coefficient de variation (CV)	% *	13.6 *
LS916 : Azote Kjeldahl (NTK)	g/kg M.S. *	<0.5 *

Métaux
**XXS01 : Minéralisation eau
régale - Bloc chauffant**

	001	002
LS862 : Aluminium (Al)	mg/kg M.S. *	8010 ±1842 *
LS865 : Arsenic (As)	mg/kg M.S. *	3.94 ±0.929 *
LS874 : Cuivre (Cu)	mg/kg M.S. *	18.1 ±3.61 *
LS881 : Nickel (Ni)	mg/kg M.S. *	6.02 ±0.922 *
LS882 : Phosphore (P)	mg/kg M.S. *	238 ±31 *
LS883 : Plomb (Pb)	mg/kg M.S. *	34.1 ±10.23 *
LS894 : Zinc (Zn)	mg/kg M.S. *	103 ±22 *
LSA09 : Mercure (Hg)	mg/kg M.S. *	<0.10 *
LS931 : Cadmium (Cd)	mg/kg M.S. *	0.14 ±0.037 *
LS934 : Chrome (Cr)	mg/kg M.S. *	8.53 ±1.706 *
LSA6B : Phosphore total (P2O5)	mg/kg M.S.	544

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	001	002
LSRHU : Naphtalène	mg/kg M.S. *	<0.0022 *
LSRHI : Fluorène	mg/kg M.S. *	0.012 ±0.0030 *
LSRHJ : Phénanthrène	mg/kg M.S. *	0.11 ±0.028 *
LSRHM : Pyrène	mg/kg M.S. *	0.24 ±0.060 *
LSRHN : Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S. *	0.2 ±0.05 *
LSRHP : Chrysène	mg/kg M.S. *	0.2 ±0.05 *

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 23E083353

Version du : 03/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Date de réception technique : 10/05/2023

Première date de réception physique : 10/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : PR23

Nom Projet : REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001**JLP 01****SED**

09/05/2023

10/05/2023

3.5°C

002**JLP 02****SED**

09/05/2023

10/05/2023

3.5°C

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LSRHS : Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	*	0.19 ±0.048	*	0.021 ±0.0053
LSRHT : Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	*	0.048 ±0.0120	*	0.0046 ±0.00121
LSRHV : Acénaphthylène	mg/kg M.S.	*	0.014 ±0.0042	*	0.0022 ±0.00069
LSRHW : Acénaphène	mg/kg M.S.	*	0.01 ±0.003	*	<0.0021
LSRHK : Anthracène	mg/kg M.S.	*	0.028 ±0.0084	*	0.0052 ±0.00159
LSRHL : Fluoranthène	mg/kg M.S.	*	0.26 ±0.065	*	0.03 ±0.008
LSRHQ : Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	0.32 ±0.080	*	0.049 ±0.0123
LSRHR : Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	0.1 ±0.03	*	0.012 ±0.0031
LSRHH : Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	*	0.21 ±0.089	*	0.026 ±0.0111
LSRHX : Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	*	0.16 ±0.040	*	0.019 ±0.0048
LSFF9 : Somme des HAP	mg/kg M.S.		2.1		0.26

Polychlorobiphényles (PCBs)

LS3U7 : PCB 28	mg/kg M.S.	*	<0.001	*	<0.001
LS3UB : PCB 52	mg/kg M.S.	*	<0.001	*	<0.001
LS3U8 : PCB 101	mg/kg M.S.	*	<0.001	*	<0.001
LS3U6 : PCB 118	mg/kg M.S.	*	<0.001	*	<0.001
LS3U9 : PCB 138	mg/kg M.S.	*	0.0017 ±0.00048	*	<0.001
LS3UA : PCB 153	mg/kg M.S.	*	0.002 ±0.0005	*	<0.001
LS3UC : PCB 180	mg/kg M.S.	*	<0.001	*	<0.001
LSFEH : Somme PCB (7)	mg/kg M.S.		0.006		0.004

Organoétains

LS2GK : Dibutylétain cation-Sn (DBT)	µg Sn/kg M.S.	*	<2.0	*	<2.0
LS2GL : Tributylétain cation-Sn (TBT)	µg Sn/kg M.S.	*	<2.0	*	<2.0
LS2IJ : Tétrabutylétain -Sn (TeBT)	µg Sn/kg M.S.		<10		<10

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 23E083353

Version du : 03/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Date de réception technique : 10/05/2023

Première date de réception physique : 10/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : PR23

Nom Projet : REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001**JLP 01****SED**

09/05/2023

10/05/2023

3.5°C

002**JLP 02****SED**

09/05/2023

10/05/2023

3.5°C

Organoétains

LS2IK : Monobutylétain cation-Sn (MBT)	µg Sn/kg M.S.	*	2.8 ±0.98	*	<2.0
LS2IL : Triphénylétain cation-Sn (TPhT)	µg Sn/kg M.S.	*	<2.0	*	<2.0
LS2IM : MonoOctylétain cation-Sn (MOT)	µg Sn/kg M.S.	*	<2.0	*	<2.0
LS2IN : DiOctylétain cation-Sn (DOT)	µg Sn/kg M.S.	*	<2.0	*	<2.0
LS2IP : Tricyclohexylétain cation-Sn (TcHexT)	µg Sn/kg M.S.	*	<2.0	*	<2.0

Observations	N° d'échantillon	Référence client
Du fait d'une LQ labo supérieure à la LQ réglementaire, la valeur retenue pour le calcul de la somme Somme des HAP pour le(s) paramètre(s) Naphtalène est LQ labo/2	(001) (002)	JLP 01 / JLP 02 /
Du fait d'une LQ labo supérieure à la LQ réglementaire, la valeur retenue pour le calcul de la somme SOMME PCB (7) pour le(s) paramètre(s) PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153, PCB 180 est LQ labo/2	(002)	JLP 02
Du fait d'une LQ labo supérieure à la LQ réglementaire, la valeur retenue pour le calcul de la somme SOMME PCB (7) pour le(s) paramètre(s) PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 180 est LQ labo/2	(001)	JLP 01

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23E083353

Version du : 03/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Date de réception technique : 10/05/2023

Première date de réception physique : 10/05/2023

Référence Dossier : N° Projet : PR23

Nom Projet : REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Référence Commande :

**Aurélie Schaeffer**

Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou des paramètres sommés. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

Annexe technique

Dossier N° :23E083353

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Emetteur : Mr Pierre Rebouillon

Commande EOL : 006-10514-1005517

 Nom projet : N° Projet : PR23
REBOUILLON

Référence commande :

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Sédiments

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS2GK	Dibutylétain cation-Sn (DBT)	GC/MS/MS [Dérivation, extraction Solide/Liquide] - XP T 90-250	2	34%	µg Sn/kg M.S.	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS2GL	Tributylétain cation-Sn (TBT)		2	35%	µg Sn/kg M.S.	
LS2IJ	Tétrabutylétain -Sn (TeBT)		10	45%	µg Sn/kg M.S.	
LS2IK	Monobutylétain cation-Sn (MBT)		2	35%	µg Sn/kg M.S.	
LS2IL	Triphénylétain cation-Sn (TPhT)		2	46%	µg Sn/kg M.S.	
LS2IM	MonoOctylétain cation-Sn (MOT)		2	40%	µg Sn/kg M.S.	
LS2IN	DiOctylétain cation-Sn (DOT)		2	36%	µg Sn/kg M.S.	
LS2IP	Tricyclohexylétain cation-Sn (TcHexT)		2	35%	µg Sn/kg M.S.	
LS3PB	Pourcentage cumulé 0.02 à 200 µm		Spectroscopie (Diffraction laser) - Méthode interne	0		
LS3PC	Fraction 200 - 2000 µm	0			%	
LS3U6	PCB 118	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 17322	0.001	34%	mg/kg M.S.	
LS3U7	PCB 28		0.001	30%	mg/kg M.S.	
LS3U8	PCB 101		0.001	32%	mg/kg M.S.	
LS3U9	PCB 138		0.001	34%	mg/kg M.S.	
LS3UA	PCB 153		0.001	29%	mg/kg M.S.	
LS3UB	PCB 52		0.001	32%	mg/kg M.S.	
LS3UC	PCB 180		0.001	37%	mg/kg M.S.	
LS4P2	Pourcentage cumulé 0.02 à 20 µm		Spectroscopie (Diffraction laser) - Méthode interne	0		
LS4WH	Pourcentage cumulé 0.02 à 2 µm	0			%	
LS862	Aluminium (Al)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - NF EN ISO 11885 - Méthode interne	5	50%	mg/kg M.S.	
LS865	Arsenic (As)		1	40%	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	50%	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	40%	mg/kg M.S.	
LS882	Phosphore (P)		1	45%	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	30%	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	25%	mg/kg M.S.	
LS916	Azote Kjeldahl (NTK)		Volumétrie [Minéralisation] - Méthode interne (Sols) - NF EN 13342 (autres matrices)	0.5	35%	g/kg M.S.
LS918	Masse volumique sur échantillon brut	Gravimétrie - Méthode interne			g/cm³	

Annexe technique

Dossier N° :23E083353

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Emetteur : Mr Pierre Rebouillon

Commande EOL : 006-10514-1005517

 Nom projet : N° Projet : PR23
REBOUILLON

Référence commande :

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Sédiments

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS931	Cadmium (Cd)	ICP/MS [Minéralisation à l'eau régale] - NF EN ISO 17294-2 - Méthode interne	0.1	28%	mg/kg M.S.	
LS934	Chrome (Cr)		0.1	30%	mg/kg M.S.	
LS995	Perte au feu à 550°C	Gravimétrie - NF EN 12879 (annulée)	0.1		% MS	
LS9AS	Fraction 2 - 20 µm	Spectroscopie (Diffraction laser) - Méthode interne	0		%	
LS9AT	Pourcentage cumulé 0.02 à 2000 µm		0		%	
LS9AV	Fraction 63 - 200 µm		0		%	
LSA07	Matière sèche	Gravimétrie - NF EN 12880	0.1	5%	% P.B.	
LSA09	Mercuré (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - Méthode interne	0.1	20%	mg/kg M.S.	
LSA6B	Phosphore total (P2O5)	Calcul - Calcul			mg/kg M.S.	
LSFEH	Somme PCB (7)				mg/kg M.S.	
LSFF9	Somme des HAP				mg/kg M.S.	
LSL4H	pH H2O pH extrait à l'eau Température	Potentiométrie - NF ISO 10390			°C	
LSQK3	Pourcentage cumulé 0.02 à 63 µm	Spectroscopie (Diffraction laser) - Méthode interne	0		%	
LSRHH	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 17503 - NF ISO 18287 (Sols)	0.002	46%	mg/kg M.S.	
LSRHI	Fluorène		0.002	27%	mg/kg M.S.	
LSRHJ	Phénanthrène		0.002	39%	mg/kg M.S.	
LSRHK	Anthracène		0.002	34%	mg/kg M.S.	
LSRHL	Fluoranthène		0.002	41%	mg/kg M.S.	
LSRHM	Pyrène		0.002	36%	mg/kg M.S.	
LSRHN	Benzo-(a)-anthracène		0.002	34%	mg/kg M.S.	
LSRHP	Chrysène		0.002	36%	mg/kg M.S.	
LSRHQ	Benzo(b)fluoranthène		0.002	39%	mg/kg M.S.	
LSRHR	Benzo(k)fluoranthène		0.002	41%	mg/kg M.S.	
LSRHS	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.002	36%	mg/kg M.S.	
LSRHT	Dibenzo(a,h)anthracène		0.002	31%	mg/kg M.S.	
LSRHU	Naphtalène		0.002	34%	mg/kg M.S.	
LSRHV	Acénaphthylène		0.002	32%	mg/kg M.S.	
LSRHW	Acénaphtène		0.002	31%	mg/kg M.S.	
LSRHX	Benzo(ghi)Pérylène		0.002	34%	mg/kg M.S.	
LSSKU	Fraction 20 - 63 µm	Spectroscopie (Diffraction laser) - Méthode interne	0		%	

Annexe technique

Dossier N° :23E083353

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Emetteur : Mr Pierre Rebouillon

Commande EOL : 006-10514-1005517

Nom projet : N° Projet : PR23

Référence commande :

REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Sédiments

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide -				
XXS06	Prétraitement et séchage à 40°C	Séchage [Le laboratoire travaillera sur la fraction <2mm de l'échantillon sauf demande explicite du client] - NF ISO 11464				
XXS07	Refus Pondéral à 2 mm	Tamisage [Le laboratoire travaillera sur la fraction <à 2mm de l'échantillon sauf demande explicite du client] - NF ISO 11464	1		% P.B.	
ZS0HH	Carbone organique total (COT) par combustion sèche	Combustion [sèche] - NF EN 15936 - Méthode B				
	Carbone Organique Total par Combustion		1000	40%	mg C/kg M.S.	
	Carbone Organique Total		0.1	40%	% C	
	Coefficient de variation (CV)				%	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 23E083353

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-111908-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-1005517

Nom projet : N° Projet : PR23

Référence commande :

REBOUILLON

Nom Commande : DDTM06 - Juan les Pins

Sédiments

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	JLP 01	09/05/2023 13:03:00	10/05/2023	10/05/2023		
002	JLP 02	09/05/2023 13:03:00	10/05/2023	10/05/2023		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Annexe au rapport d'analyse

Granulométrie laser a pas variable
prestation réalisée sur le site de SAVERNE

NF EN ISO/IEC 17025 COFRAC ESSAIS 1-1488 (portée disponible sur www.cofrac.fr) - Methode interne

Référence de l'échantillon (Matrice) :

23e083353-001 (SED) - Average

Date de l'analyse :

vendredi 19 mai 2023 09:32:25

Opérateur :

GFL6

Résultat de la source :

Moyenne de 2 mesures

Données statistique

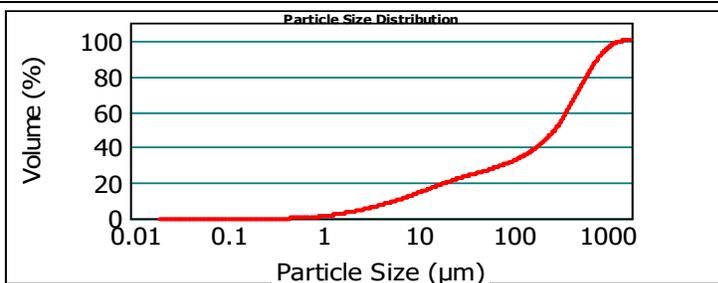
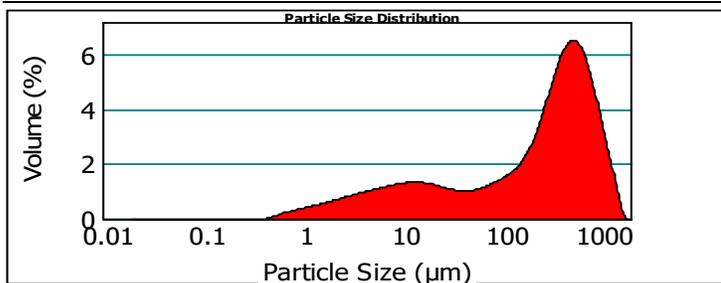
Surface spécifique :	Moyenne :	Médiane :	Variance :	Ecart type :	Rapport moyenne/médiane :	Mode :
0.37 m ² /g	376.159 µm	308.930 µm	125239.117 µm ²	353.891 µm	1.217 µm	534.221 µm

*** Pourcentages cumulés :**

Percentage between 0.02 µm and 2.00 µm : 3.26%
 Percentage between 0.02 µm and 20.00 µm : 19.44%
 Percentage between 0.02 µm and 63.00 µm : 27.55%
 Percentage between 0.02 µm and 200.00 µm : 39.89%
 Percentage between 0.02 µm and 2000.00 µm : 100.00%

Pourcentages relatifs :

Percentage between 0.02 µm and 2.00 µm : 3.26%
 Percentage between 2.00 µm and 20.00 µm : 16.18%
 Percentage between 20.00 µm and 50.00 µm : 6.53%
 Percentage between 50.00 µm and 200.00 µm : 13.92%
Percentage between 20.00 µm and 63.00 µm : 8.11%
Percentage between 63.00 µm and 200.00 µm : 12.34%
 Percentage between 200.00 µm and 2000.00 µm : 60.11%



■ 23e083353-001 (SED) - Average

vendredi 19 mai 2023 09:32:25

Size (µm)	Volume In %										
0.020	1.02	6.000	2.17	20.000	3.11	100.000	4.36	400.000	9.10	1000.000	6.17
1.000	2.24	8.000	1.82	30.000	1.96	150.000	4.20	500.000	7.73	1500.000	0.43
2.000	1.00	10.000	3.47	40.000	1.46	200.000	4.47	600.000	11.10	2000.000	
2.500	2.58	15.000	0.55	50.000	1.58	250.000	4.77	800.000	11.10		
4.000	2.71	16.000	1.88	63.000	3.78	300.000	9.80	900.000	2.81		
6.000		20.000		100.000		400.000		1000.000			

Size (µm)	Vol Under %										
0.020	0.00	6.000	9.55	20.000	19.44	100.000	31.34	400.000	58.93	1000.000	93.40
1.000	1.02	8.000	11.72	30.000	22.55	150.000	35.69	500.000	68.03	1500.000	99.57
2.000	3.26	10.000	13.54	40.000	24.51	200.000	39.89	600.000	75.76	2000.000	100.00
2.500	4.26	15.000	17.01	50.000	25.97	250.000	44.36	800.000	86.86		
4.000	6.84	16.000	17.56	63.000	27.55	300.000	49.13	900.000	90.58		

Paramètre d'analyse

Type d'instrument :	Malvern Mastersizer 2000	Durée d'analyse :	2 X 30 secondes
Gamme de mesure :	Préparateur Hydro MU 0.020 µm à 2000 µm	Indice de réfraction :	1.33
Logiciel :	Malvern Application 5.60	Liquide :	Water 800 mL
Modèle optique :	Fraunhofer	Obscurité :	8.12 %
Vitesse de la pompe :	3000 rpm	<i>- L'alignement du laser est effectué avant chaque mesure</i>	

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale, en complément du rapport d'analyse auquel il est annexé. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Annexe au rapport d'analyse

Granulométrie laser a pas variable

prestation réalisée sur le site de SAVERNE

NF EN ISO/IEC 17025 COFRAC ESSAIS 1-1488 (portée disponible sur www.cofrac.fr) - Methode interne

Référence de l'échantillon (Matrice) :

23e083353-002 (SED) - Average

Date de l'analyse :

vendredi 19 mai 2023 09:47:19

Opérateur :

GFL6

Résultat de la source :

Moyenne de 2 mesures

Données statistique

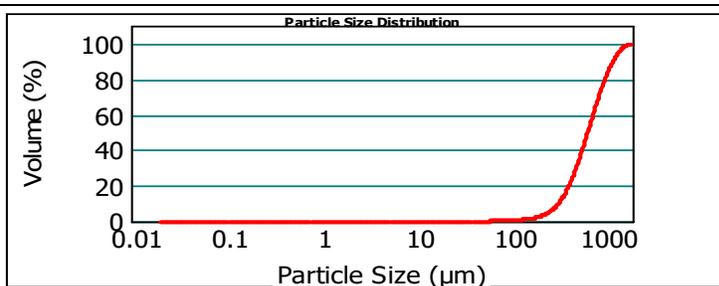
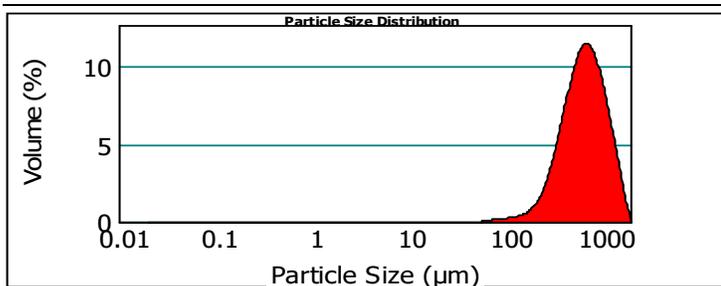
Surface spécifique : 0.0109 m²/g
Moyenne : 735.655 µm
Médiane : 670.882 µm
Variance : 130820.848 µm²
Ecart type : 361.691 µm
Rapport moyenne/médiane : 1.096 µm
Mode : 704.133 µm

* Pourcentages cumulés :

Percentage between 0.02 µm and 2.00 µm : 0.00%
 Percentage between 0.02 µm and 20.00 µm : 0.00%
 Percentage between 0.02 µm and 63.00 µm : 0.01%
 Percentage between 0.02 µm and 200.00 µm : 2.40%
 Percentage between 0.02 µm and 2000.00 µm : 100.00%

Pourcentages relatifs :

Percentage between 0.02 µm and 2.00 µm : 0.00%
 Percentage between 2.00 µm and 20.00 µm : 0.00%
 Percentage between 20.00 µm and 50.00 µm : 0.00%
 Percentage between 50.00 µm and 200.00 µm : 2.40%
 Percentage between 20.00 µm and 63.00 µm : 0.01%
 Percentage between 63.00 µm and 200.00 µm : 2.39%
 Percentage between 200.00 µm and 2000.00 µm : 97.60%



23e083353-002 (SED) - Average

vendredi 19 mai 2023 09:47:19

Size (µm)	Volume In %										
0.020	0.00	6.000	0.00	20.000	0.00	100.000	0.77	400.000	11.96	1000.000	17.76
1.000	0.00	8.000	0.00	30.000	0.00	150.000	1.21	500.000	12.36	1500.000	3.84
2.000	0.00	10.000	0.00	40.000	0.00	200.000	2.13	600.000	21.49	2000.000	
2.500	0.00	15.000	0.00	50.000	0.00	250.000	3.28	800.000	8.37		
4.000	0.00	16.000	0.00	63.000	0.41	300.000	9.60	900.000	6.81		
6.000	0.00	20.000	0.00	100.000		400.000		1000.000			

Size (µm)	Vol Under %										
0.020	0.00	6.000	0.00	20.000	0.00	100.000	0.42	400.000	17.40	1000.000	78.40
1.000	0.00	8.000	0.00	30.000	0.00	150.000	1.19	500.000	29.36	1500.000	96.16
2.000	0.00	10.000	0.00	40.000	0.00	200.000	2.40	600.000	41.72	2000.000	100.00
2.500	0.00	15.000	0.00	50.000	0.00	250.000	4.53	800.000	63.21		
4.000	0.00	16.000	0.00	63.000	0.01	300.000	7.80	900.000	71.58		

Paramètre d'analyse

Type d'instrument : Malvern Mastersizer 2000
Durée d'analyse : 2 X 30 secondes
Gamme de mesure : Préparateur Hydro MU
 0.020 µm à 2000 µm
Indice de réfraction : 1.33
Logiciel : Malvern Application 5.60
Liquide : Water 800 mL
Modèle optique : Fraunhofer
Obscuracion : 6.34 %
Vitesse de la pompe : 3000 rpm

- L'alignement du laser est effectué avant chaque mesure

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale, en complément du rapport d'analyse auquel il est annexé. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

EUROFINS Analyses pour l'Environnement France - Site de Saverne
 5, rue d'Otterswiller 67700 SAVERNE -
 Telephone 03 88 911 911 - Fax : 03 88 91 65 31 - Site Web : www.euofins.fr/env
 SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS Saverne 422 998 971



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime**

Nice, le

25 NOV. 2022

RECEPISSE DE DEPÔT DE DECLARATION

Au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement

**Travaux de démolition de la dalle de l'ancien restaurant Le Provençal Beach
Commune d'Antibes**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (CE), notamment les articles L. 210-1 à L. 214-3 et R. 122-2-1, R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60 du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) n°2008/56/CE du 17 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-168 du 3 mars 2015 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du CE, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 04 octobre 2019, portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2021, portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (dispositif de suivi) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 avril 2022, portant approbation de la quatrième partie du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (plan d'action) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées (notamment herbiers de posidonies et de cymodocées) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagements portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à

déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du CE et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant attribution à la commune d'Antibes de la concession des « plages naturelles » de Juan-les-Pins et son cahier des charges ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-756 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) ;

Vu la réception du dossier de déclaration reçu en date du 07 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

DONNE RECEPISSE

Article 1 : Objet de la demande

Le demandeur est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes
Service d'appui aux services métiers (SASM) - Pôle d'appui technique (PAT)
CADAM, 147 boulevard du Mercantour, 06286 NICE cedex 3
SIRET : 13001123200019

Le dossier de demande, enregistré sous la référence DDTM/SM/MEM/2022/772, a été déposé et déclaré complet le 07 novembre 2022.

Article 2 : Objet des opérations

Les travaux se situent sur le site de l'ancien restaurant le Provençal Beach, sur le domaine public maritime (DPM) au droit du n° 22 Bd Édouard Baudouin, sur la commune d'Antibes.

L'objectif du projet est la remise à l'état naturel de la plage. L'État a procédé depuis 2020 à des démolitions dans le but de rendre le DPM accessible à tous dans des conditions de sécurité requises tout en améliorant le paysage (site classé).

Les travaux projetés consistent en la démolition à la pelle mécanique et au brise-roche hydraulique (BRH) d'une dalle et d'une rampe en béton, d'une surface approximative de 600 m², pour un volume d'environ 900 m³, constituant l'assise de l'ancien restaurant « Le Provençal Beach » et de ses annexes démolis en 2021. Ces fondations en béton se trouvent en partie en contact avec la mer, situées au ras du mur de soutènement du sentier du littoral.

Les travaux de démolition d'ouvrages en béton sont réalisés par voie terrestre exclusivement. Les retraits des parties d'ouvrage en contact avec la mer sont effectués à la pelle mécanique à partir de la dalle elle-même. L'accès des engins au chantier se réalise par la plage.

Le chantier se déroule, en période calme, en dehors de la saison estivale, hors aléas météorologiques (hors période de forte houle et de vents) et est prévu du 16 janvier 2023 au 30 avril 2023.

Article 3 : Masse d'eau concernée

La masse d'eau côtière concernée par les travaux se situe « Pointe de la Galère - Cap d'Antibes », référencée par le code FRDC08e, dont l'ensemble de la zone est défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Ces opérations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (CE) :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
Titre 4 – Impacts sur le milieu marin			
4.1.2.0 - 2°	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros.	Déclaration	Arrêté du 23 février 2001

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 230 000 € Hors Taxes.

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 23 février 2001, consultable via le lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005630691>

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R. 214-33 du code de l'environnement (CE), en l'absence de prescriptions particulières ou d'opposition dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt mentionnée à l'article 1, les travaux pourront être entrepris, soit le 07 janvier 2023.

Conformément à l'article R. 214-35 du CE, le préfet se réserve le droit de s'opposer à cette déclaration dans le délai de 2 mois. En cas d'irrégularité ou de nécessité d'imposer des prescriptions particulières, cette décision sera notifiée par courrier à l'adresse indiquée à l'article 1.

Conformément à l'article R. 214-38 du CE, les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration et ses compléments.

Article 6 : Contrôles et partage des usages du milieu maritime

Conformément à l'article L. 171-1 du CE, les agents des services chargés de la police de l'eau, ainsi que les agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers, aux installations, aux travaux, aux activités et aux ouvrages en exploitation, autorisés par le présent récépissé, dans les conditions fixées par les articles L. 216-3 et L. 216-4 du CE, dans le cadre de leur mission de contrôle, dans le respect des règles de sécurité du chantier.

Le bénéficiaire doit mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'il juge utiles pour constater l'exécution de la présente décision et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

Article 7 : Durée

Conformément à l'article R. 214-40-3 alinéa I du CE, les opérations doivent être réalisées dans les 3 ans à compter du 07 janvier 2023.

Article 8 : Mesures de suivi et de surveillance administratives

De manière générale, le déclarant met en œuvre les procédures, moyens et mesures décrits dans le dossier complet de déclaration et dans le présent arrêté, permettant de préserver la qualité de l'eau, le milieu marin et ses écosystèmes et de prévenir et de lutter contre les pollutions accidentelles lors de la réalisation des travaux afin d'éviter tout impact sur l'environnement marin.

Sont transmis au service maritime de la DDTM, aux adresses mail ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr avec en copie les agents de la police de l'eau :

- Au moins 15 jours avant le début des opérations, le planning d'exécution des travaux, les dates de début et de fin de chantier et le plan de chantier détaillé.
- Sous un délai de 2 mois après la fin des opérations, un compte-rendu de chantier, contenant:
 - un plan de recolement, avec les dimensions annotées des linéaires et des surfaces ;
 - un bilan daté et illustré du déroulé des opérations et des mesures prises pour respecter les prescriptions de cette présente décision ;
 - le volume final des déblais évacués et leur destination ;
 - un rapport photos de l'opération (page photos avant/après, permettant de rendre compte de l'absence de dégradation du site, et du retrait des macrodéchets éventuels).

Article 9 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Conformément à l'article R. 214-40 du CE, toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de déclaration et ces compléments, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Conformément à l'article R. 214-40-2 du CE, lorsque le bénéficiaire de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 10 : Déclaration des incidents et des accidents

Selon l'article R. 214-46 du CE, tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte au milieu marin, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, sont à déclarer dans les meilleurs délais au préfet par le porteur de projet dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du CE.

En particulier, selon l'article L. 211-5 du CE, sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le porteur de projet doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, ainsi que pour en évaluer les conséquences et y remédier.

Si le respect des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 211-3 et suivants du CE, et si la préservation de la qualité de l'eau, des biocénoses et des écosystèmes du milieu marin, ne sont pas assurés par l'exécution des prescriptions édictées dans le dossier de déclaration et de l'arrêté préfectoral, l'autorité administrative peut, à tout moment, imposer par arrêté, toutes prescriptions

particulières nécessaires et complémentaires afin de préserver le milieu marin et le domaine public maritime.

Article 11 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L. 211-1 du CE ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre et/ou retirer la présente décision et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 12 : Autres réglementations – Sanctions

Cette décision ne dispense pas des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article R. 216-12 du CE.

Article 13 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative, conformément à l'article R. 514-3-1 du CE :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 15 : Publicité et affichage

Le maître d'ouvrage doit communiquer le présent récépissé aux personnes chargées de l'exécution et du contrôle des travaux.

Conformément à l'article R. 214-37 du CE, une copie du présent récépissé et du dossier de demande de déclaration est :

- I. déposée à la mairie de la commune d'Antibes,
- I. affichée pendant une durée minimum d'un mois à la commune d'Antibes,
- II. publiée sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, pendant une durée minimale de 6 mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le Chef du Service Maritime

Arnaud FREDEFON



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Maritime

Nice, le 30 mars 2023

Affaire suivie par :

Lorène LAVABRE

lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr

MISSION ENVIRONNEMENT MARIN

Commune : ANTIBES

Chantier : Démolition de la dalle du
provençal

Compte-rendu visite de chantier

Date et heure	29/03/2023 de 14h30 à 16h15
Adresse	ANTIBES 22 Bd Edouard Baudouin
« Autorisation environnementale »	Déclaration loi sur l'eau : RD du 25/11/22
Raison sociale	DDTM-SASM-PAT – N° Siret : 13001123200019
Chantier :	Travaux de démolition de la dalle de l'ancien restaurant Le provençal
Objet de la visite :	Évaluation des risques pour les herbiers de posidonies (espèces protégées) en cas de mobilisation des matériaux terreux mis à nu lors des travaux
Type de visite :	Visite programmée par le maître d'ouvrage suite à la demande de la police de l'eau

Acronymes :

SM/MEM : Service maritime/ Mission environnement marin

SASM/PAT : Service d'appui aux services métiers/ Pôle d'appui technique

Présents :

- Lorène LAVABRE – DDTM06/SM/MEM Chargée de mission environnement marin : *Police de l'eau*

- Yannick BLAIS – DDTM06/SASM/PAT Responsable d'opérations travaux : *Maître d'ouvrage*

- Jamel EL HADRI - DSD GLOBAL Chef de chantier : *Entreprise*

Absent : - xx : HARFANG : *Maître d'œuvre*

Contexte :

Avancement : la fin du chantier est prévue pour le 7 avril.

Observations :

1. Filets anti-MES

Présence d'un boudin absorbant au droit du chantier. Absence de filet anti-MES adapté, confinant la zone de chantier par rapport au milieu marin, et tel que déclaré dans le dossier loi sur l'eau. [Photo 2/ Figure 1]

→ Il est demandé au porteur de projet de rendre compte de ce constat.

2. Protocole d'évaluation des risques pour les herbiers de posidonie

Il est considéré que la fraction mobilisable du substrat par la mer correspond aux 50 premiers centimètres d'épaisseur de sédiments non consolidés.

2.a/ Plan d'échantillonnage et analyses de la fraction mobilisable

Le porteur de projet soumet à la validation de la police de l'eau le plan d'échantillonnage répondant à l'objectif suivant : A l'issue des travaux, 3 prélèvements du substrat (identifiés sur un plan d'échantillonnage), sur une épaisseur de 50 cm sont réalisés selon les protocoles en vigueur, afin d'obtenir 1 échantillon moyen à analyser.

Les échantillons seront conditionnés dans des flacons fournis par le laboratoire d'analyses accrédité auprès de qui seront confiées les analyses.

Les analyses attendues sont 1 analyse granulométrique et 1 analyse physico-chimique sur les teneurs des sédiments au regard de l'ensemble des paramètres de l'arrêté du 30 juin 2020 (N1/N2).

Les matériaux sont comparés à ceux de la plage à proximité au regard de leurs caractéristiques granulométrique, physico-chimique et paysagère (données récentes ou échantillon témoin).

2.b/ Analyses attendues

Le porteur de projet rend à la police de l'eau le rapport d'évaluation du risque pour les herbiers en cas de mobilisation des matériaux terreux mis à nu lors des travaux. Celui-ci s'appuie sur les éléments suivant :

- Les rapports d'analyses effectuées ;
- Le calcul du volume mobilisable de matériaux de l'emprise du chantier : la fraction inférieure à 63 micromètres devra être explicitée. Ce ratio sera multiplié par le volume mobilisable de terrain découvert (soit la surface de l'ancienne dalle * 50 cm d'épaisseur) ;
- L'estimation de la surface en mer avant les premiers herbiers ; à partir des cartes medtrix, la distance aux 1^{ers} herbiers est précisée et dans ce rayon, la surface en mer est calculée ;
- Coefficient de dilution en cas de mobilisation de l'ensemble de la couche de 50 cm : la profondeur moyenne est définie. A partir des calculs précédents une estimation du coefficient de dilution est donné ;
- Autres éléments d'analyses et observations

Photos associées :



Photo 1

Finalisation du creusement pour la mise en place des préfabriqués béton en L.



Photo 2

Présence d'un boudin absorbant au droit du chantier.

Absence de filet anti-MES adapté, confinant la zone de chantier par rapport au milieu marin, et tel que déclaré dans le dossier loi sur l'eau.

VI-B.2. MISE EN DÉFENS

La principale mesure visant à limiter, voire obérer l'impact du chantier sur l'écosystème marin sera la mise en place d'un barrage flottant filtrant anti-matière en suspension (MES) positionné autour de la zone de chantier (Cf. plan et exemple ci-dessous) pour que les matériaux fins qui seraient mis en suspension ne puisse pas recouvrir les biocénoses environnantes dont les herbiers de posidonies.



Figure 1

Extrait du dossier loi sur l'eau sur la mise en défens du chantier



Photo 3

Du muret à l'agent en chasuble jaune : largeur de l'ancienne dalle béton du restaurant Le Provençal.
Du muret au rivage : succession terre sèche, laisse large de posidonie et sable amené par la houle.



Photo 4

Côte du projet au niveau du muret.

Les photos ci-dessus ont été sauvegardées à l'adresse suivante :
S:\SM\MEM\110_Photos\2023 - 03- 29 Antibes provençal

Chargée de mission environnement marin

Lorène LAVABRE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDTM des Alpes-Maritimes
Service d'Appui aux Services Métiers (SASM)
Pôle Appui Technique (PAT)

DÉMOLITION DU RESTAURANT LE PROVENÇAL BEACH

ANTIBES JUAN-LES-PINS

PARTIE 2 – LA DALLE

DÉCLARATION LOI SUR L'EAU

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

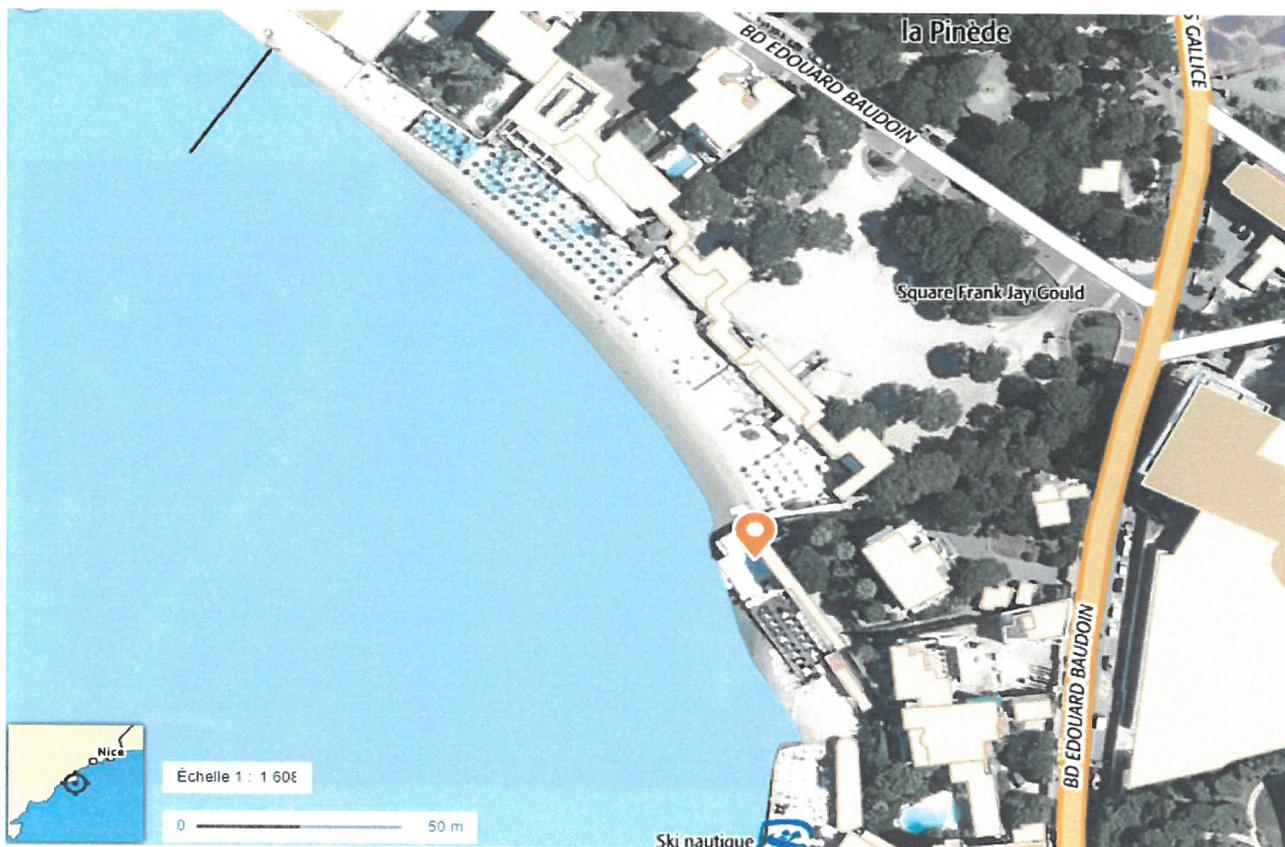
Le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes

Adresse :
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3
SIRET : 13001123200019

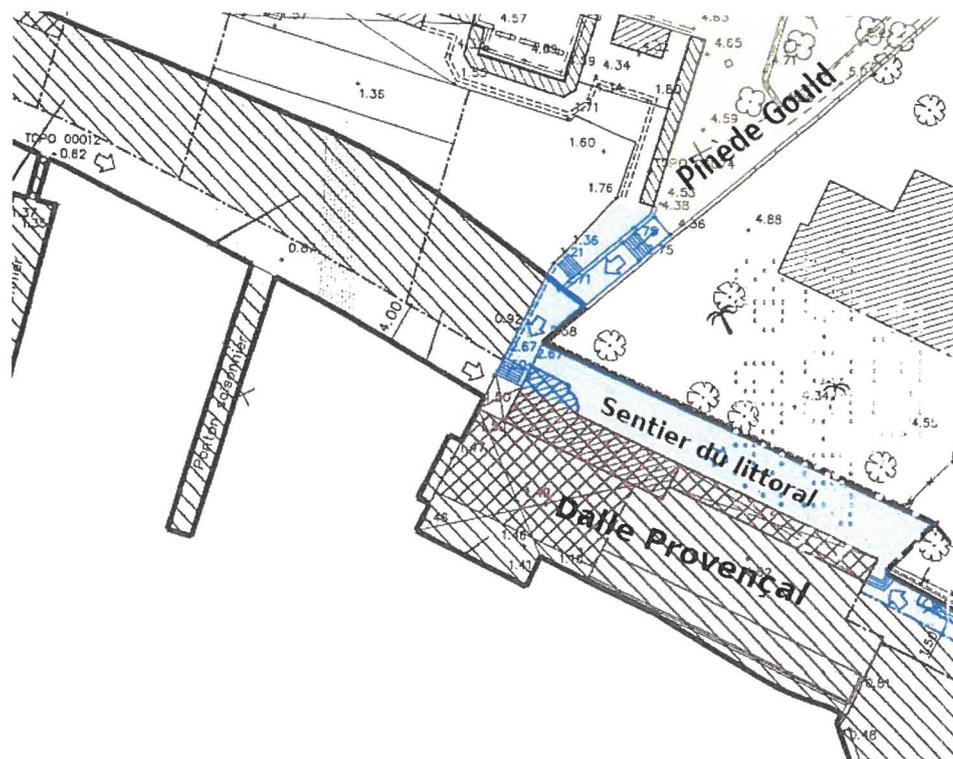
Date 28 OCT. 2022	Signature du demandeur le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer Johan PORCHER
---------------------------------	--

Référent dossier :
Téléphone : 04 93 72 73 64
mail : juliette.cruz@alpes-maritimes.gouv.fr

II. EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS



Les travaux auront lieu sur le site de l'ancien restaurant le Provençal Beach situé sur le domaine public maritime au droit du n° 22 Bd Édouard Baudouin à Juan les Pins 06160 Antibes.



Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

Situation du projet vis à vis du rivage et de la mer :

Selon l'illustration du trait de rivage en 1924, le projet empiète sur la mer et le rivage :

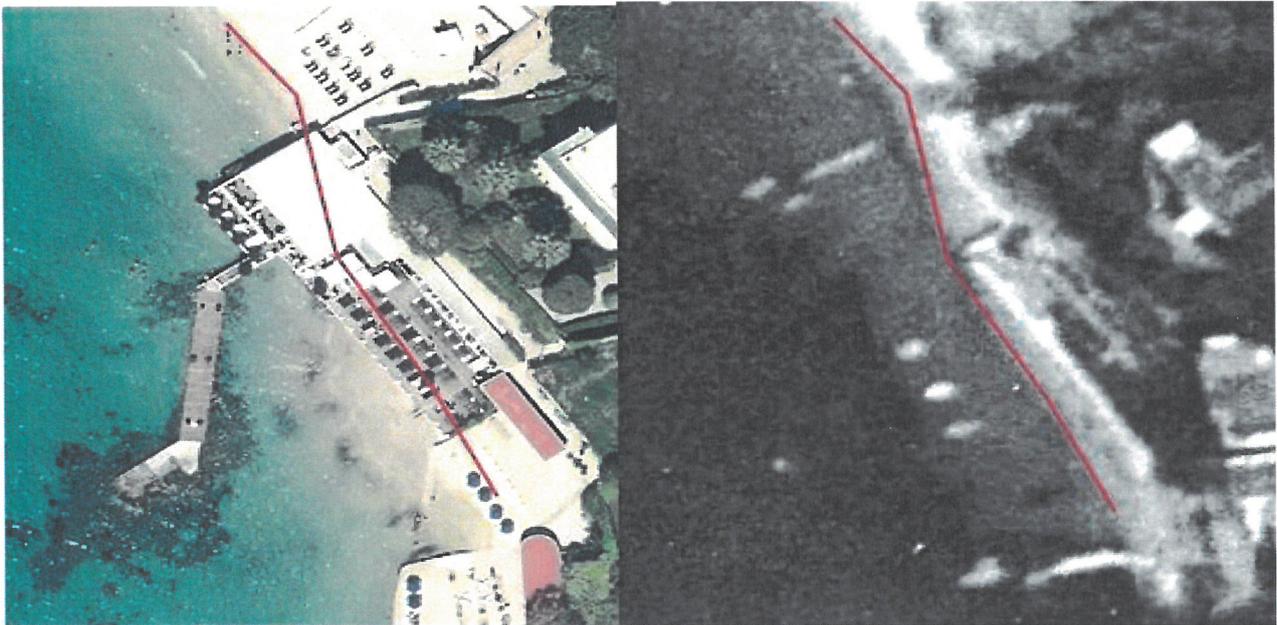
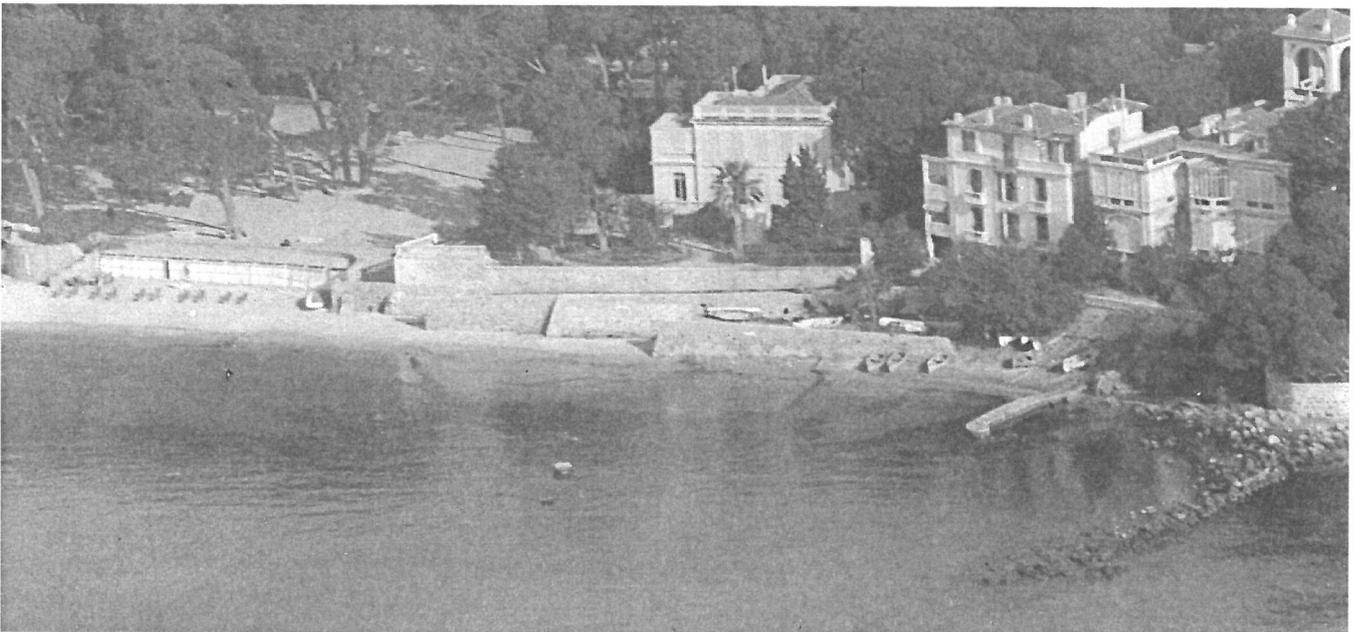


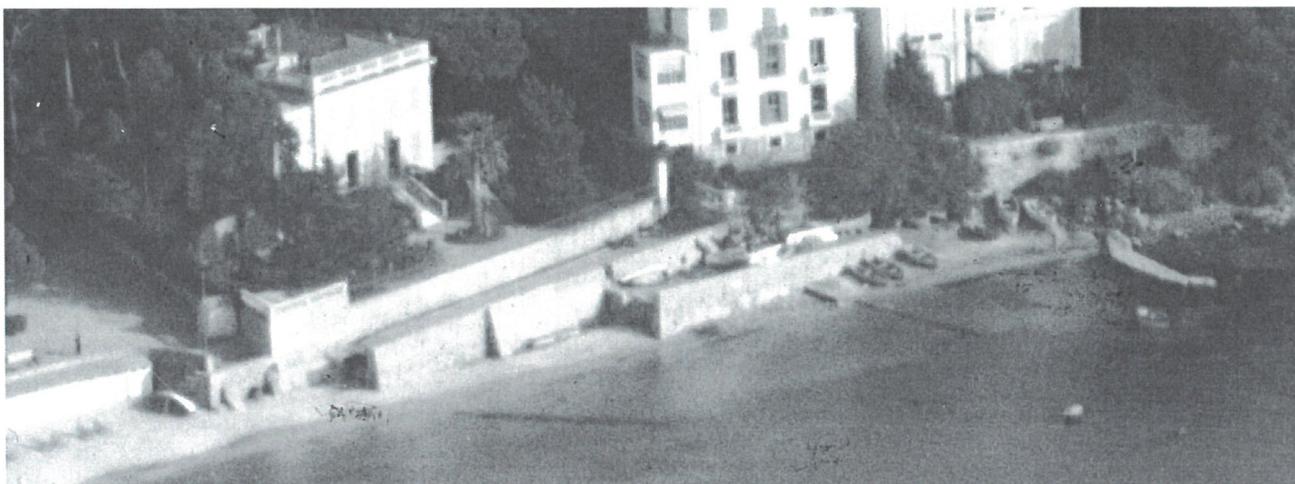
Photo IGN 1926



Photos 1930



Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2



Le projet est également situé :

- entièrement sur le domaine public maritime, propriété de l'État,
- entièrement dans le site inscrit dénommé « Site naturel du Cap d'Antibes »,
- partiellement dans le site classé dénommé « Quartier de la Pinède à Antibes »,
- dans la ZNIEFF de type 2 dénommée « GOLFE JUAN ET ANSE DU CROUTON »,
- à 500 mètres de la ZSC Baies et Cap d'Antibes – Iles de Lérins (FR9301573),
- dans le sanctuaire marin PELAGOS,
- dans un espace de fonds meubles infralittoraux,
- à plus de 70 mètres de la première zone de biocénose d'algues infralittorales,
- à environ 100 mètres de la première zone de biocénose d'herbiers à posidonies,
- dans une zone désignée par un Porté à connaissance relatif aux submersions marines de novembre 2017 et son courrier associé / jet de rives.

Site inscrit

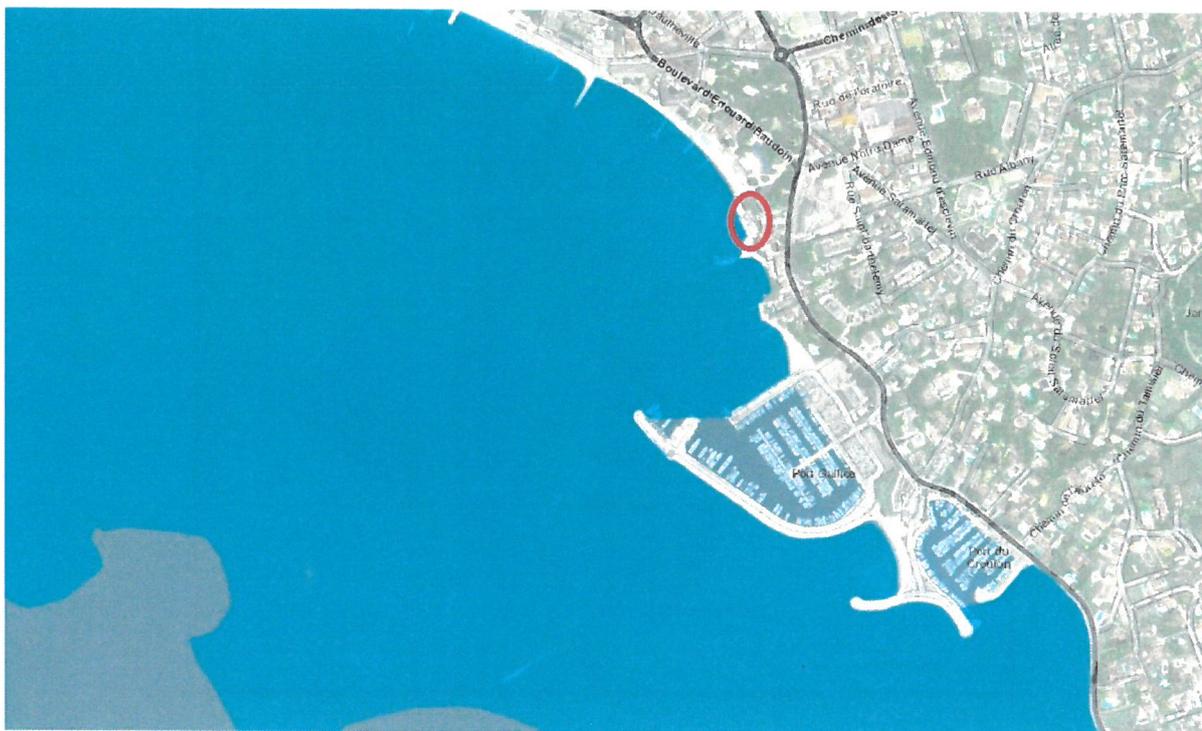


Site classé

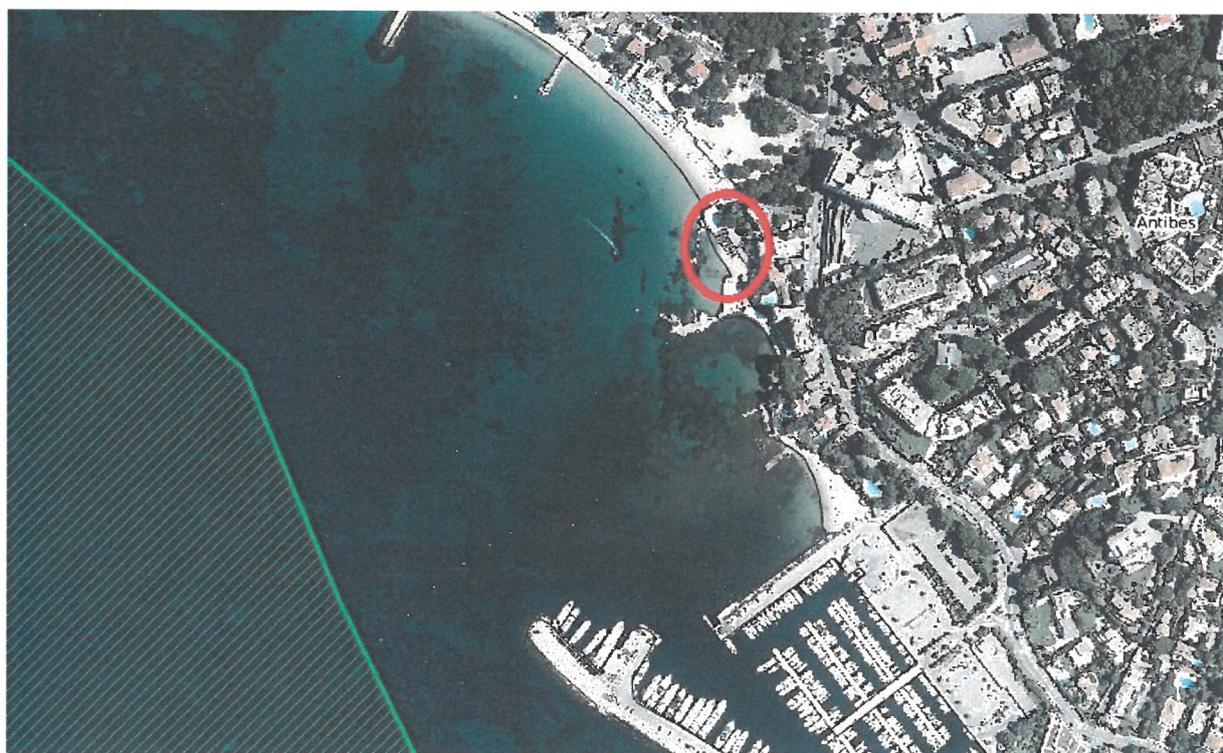


ZNIEFF marine de type 1 et 2 « GOLFE JUAN ET ANSE DU CROUTON »

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

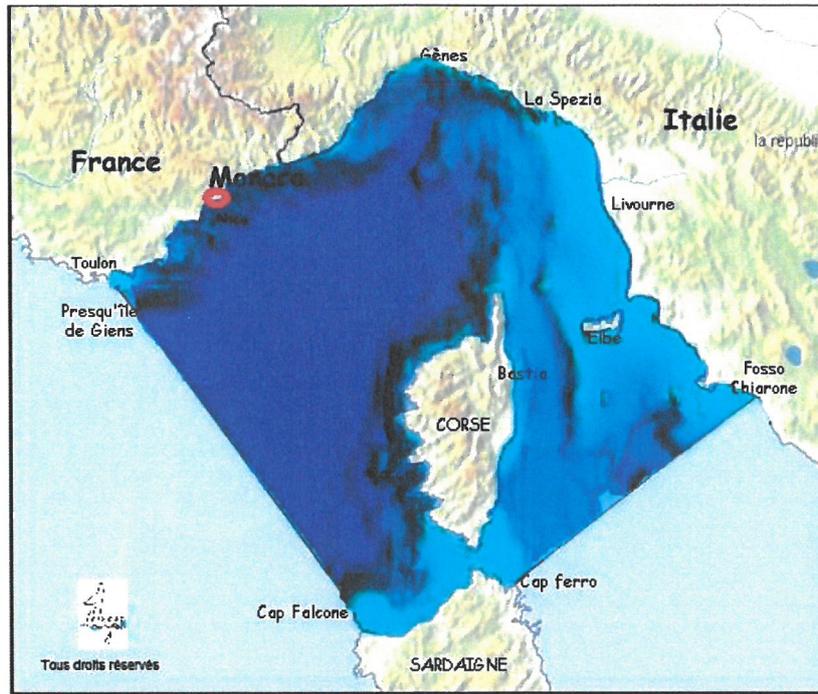


ZSC Baies et Cap d'Antibes – Iles de Lérins



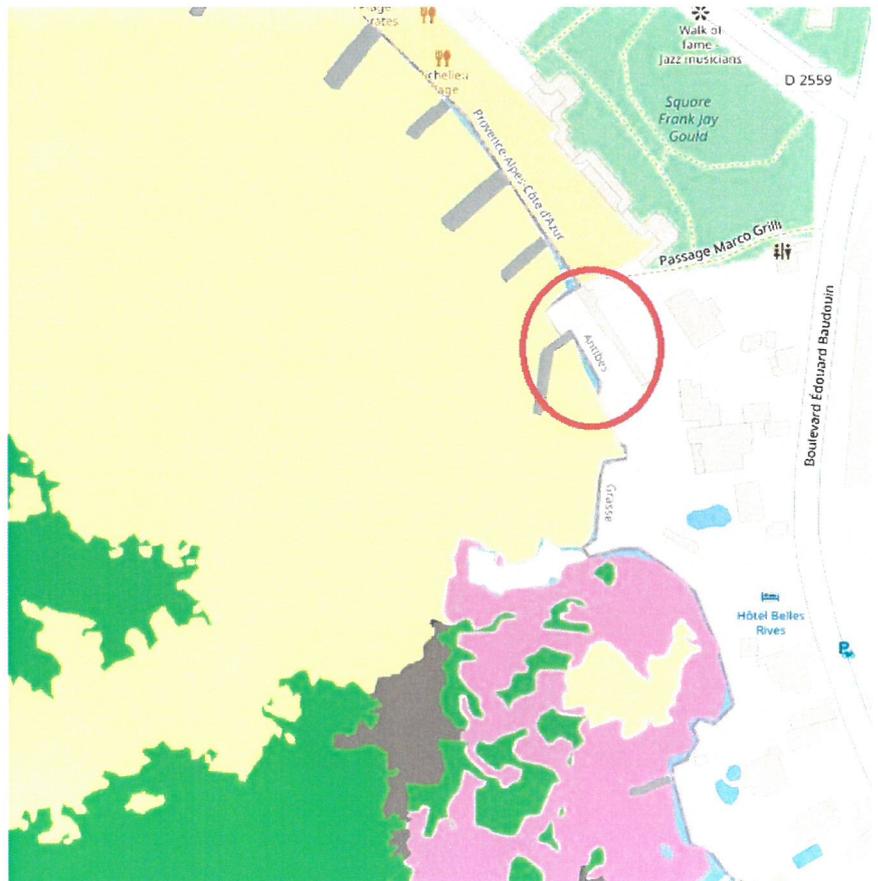
Sanctuaire marin PELAGOS

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2



Biocénoses

- Biocénose de l'herbier à Posido
- Association de la matte morte d
- Biocénose des galets infralitto
- Fonds meubles infralittoraux
- Herbiers à Zostera noltei
- Herbiers à Cymodocées
- Fonds meubles circalittoraux
- Association a rhodolithes
- Biocénose des algues infralitto
- Biocénose Coralligène
- Biocénose de la roche du large
- Biocénose des roches bathyales



Porté à connaissance submersions marines 11/2017

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2



III. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX AINSI QUE LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉE

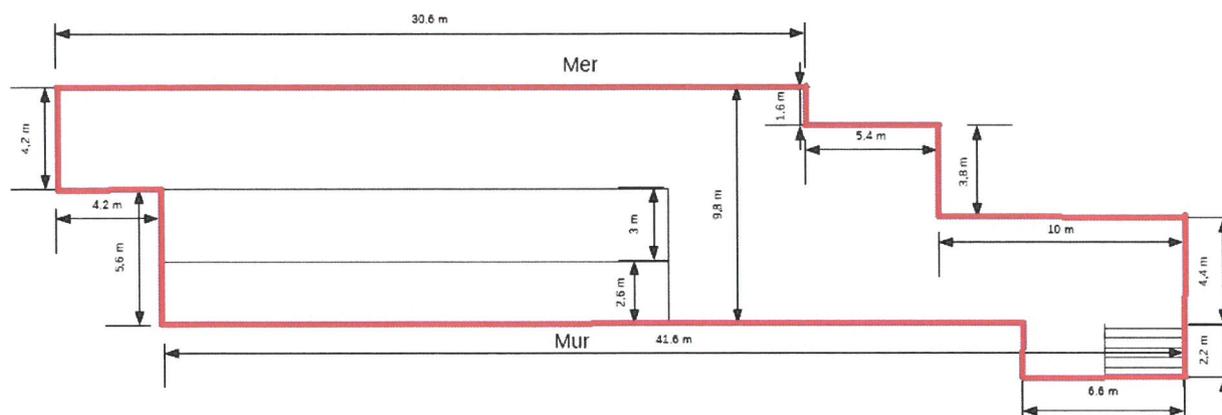
III-A. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET

L'objet du projet est la remise à l'état naturel d'une plage par travaux mécanisés consistant en la suppression d'une dalle en béton, pour partie en contact avec la mer, située au raz du mur de soutènement du sentier du littoral sur le domaine public maritime au droit du n°22 boulevard Edouard Baudoin à ANTIBES JUAN-LES-PINS.

Les travaux projetés consistent :

- en la démolition à la pelle mécanique et au BRH d'une dalle en béton constituant l'assise de l'ancien restaurant « Le Provençal Beach » et de ses annexes démolies en 2021, sur une surface approximative de 600 m².
- en l'évacuation des déchets issus de la démolition de la dalle ainsi qu'en l'évacuation des volumes du hérisson de pierres et de terres sous-jacents pouvant représenter un volume global approximatif de 900 m³,

Dimensions dalle Provençal



Le montant total des travaux est estimé à environ 230 000 € Hors Taxes.

III-B. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activité prévue au tableau annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement dans laquelle le projet doit être rangé :

Rubriques	Libellés	Régime
4.1.2.0	<i>Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :</i> (...) <i>2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).</i>	Déclaration

Arrêté(s) applicable(s) :

Arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature. (NOR : ATEE0100048A)

IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

Au regard de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet n'est pas présenté à la DREAL PACA pour une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, car il n'entre pas dans une des catégories de projets prévues dans le tableau annexé au dit article.

V. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'État a procédé depuis 2020 à des démolitions dans l'objectif de rendre le domaine public maritime accessible à tous dans des conditions de sécurité requises tout en améliorant le paysage (site classé), ainsi :

- la démolition du ponton du restaurant le Provençal a été réalisée en décembre 2020,
- la démolition des superstructures du restaurant le Provençal, sa terrasse et ses annexes a été réalisée en automne 2021,
- la démolition des fondations, constituées d'une plateforme et d'une rampe en béton (dénommées la « dalle ») est envisagée pour l'année 2022 sous réserve des conditions techniques qui se présenteront.

VI. INCIDENCES DIRECTES, INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR LES EAUX

Le projet consiste en une remise à l'état naturel du site à l'aide de travaux de démolition d'ouvrages en béton par voie terrestre exclusivement. Les retraits des parties d'ouvrage en contact avec la mer seront effectués à la pelle mécanique à partir de la dalle elle-même (voie terrestre). L'accès des engins au chantier se réalisera par la plage tel qu'indiqué au chapitre XV-B. Ce projet ne pourra avoir qu'une incidence très limitée et temporaire (Phase travaux) sur le milieu marin.

VI-A. INCIDENCES

Sur les eaux superficielles, souterraines et la biocénose :

Les incidences potentielles temporaires sur les eaux et la biocénose se limitent à la phase travaux et portent sur_:

- La dégradation de la qualité de l'eau de mer et du milieu marin au regard de potentielles pollutions par écoulements de fluides issus des engins ou matériels utilisés pour les travaux sur le sol naturel de la plage ou la mer,
- La dégradation de la qualité de l'eau de mer et du milieu marin au regard d'éventuels dépôts à la mer de matières fines ou de morceaux de béton issus des démolitions, engins ou autres matériels en cas d'immersion par forte houle,

- La dégradation de la qualité de l'eau de mer et du milieu marin au regard de la turbidité causée par le retrait de parties bétonnées immergées,
- Les gênes occasionnées par les bruits et vibrations des opérations de démolitions et de transports,

Le projet n'aura aucune incidence sur les ruissellements naturels, les eaux souterraines et le niveau de la mer qui reprendra sa zone d'expansion naturelle originelle.

Il n'est prévu aucune incidence permanente du projet sur les eaux superficielles, souterraines ou la biocénose.

Sur les sites classés et inscrits :

Les incidences potentielles temporaires sur les sites se limitent à la phase travaux et portent sur :

- La dégradation temporaire de l'aspect visuel de la zone de travaux.

Il n'est prévu aucune incidence pérenne du projet sur les sites car l'objet du projet est la remise en l'état naturel de la plage.

Synthèse des incidences du projet sur le milieu naturel et milieu humain

Les incidences prévisibles concernant la démolition de la dalle du Provençal seront :

- le bruit et les vibrations (principalement la démolition au BRH et la circulation des engins de chantiers),
- les poussières et fines (des brumisateurs sont prévus pour la partie terrestre du chantier, un barrage anti-MES pour la partie de mer impactée avec contrôles de la turbidité à l'intérieur et à l'extérieur du barrage),

L'impact de la démolition de la dalle du Provençal sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF, biocénoses et espèces protégées peut être considéré comme très faible, voire nul, au vu des distances qui les séparent et des moyens d'évitement et de réductions des impacts qui seront mis en œuvre.

Concernant les monuments historiques et les sites classés et inscrits, la démolition de cette dalle améliorera la qualité visuelle des environs.

Concernant les fonds marins, là encore l'impact du chantier sera très faible. Les herbiers marins situés à proximité du chantier ne seront pas impactés par les techniques employées pour démolir la dalle. En effet, après avoir installé le dispositif anti-MES autour de la zone, la démolition mécanique au BRH pourra se

faire. Sauf problème technique et aléa météorologique, il y aura très peu de mouvement autour de ces herbiers. L'approche éventuelle de cétacés sera surveillée et dans tels cas les travaux seront suspendus jusqu'à ce que les animaux se soient éloignés à plus de 300 mètres.

Concernant l'activité humaine, là encore le chantier n'aura quasiment pas d'impact, en effet le restaurant situé à proximité sera fermé pendant la durée du chantier et ce dernier sera réalisé hors période estivale.

VI-B. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES

VI-B.1. INFORMATION ET SENSIBILISATION

Le personnel (Prestataire et ses éventuels sous-traitants) travaillant sur le chantier sera sensibilisé aux problématiques environnementales inhérentes à ce chantier.

VI-B.2. MISE EN DÉFENS

La principale mesure visant à limiter, voire obérer l'impact du chantier sur l'écosystème marin sera la mise en place d'un barrage flottant filtrant anti-matière en suspension (MES) positionné autour de la zone de chantier (Cf. plan et exemple ci-dessous) pour que les matériaux fins qui seraient mis en suspension ne puisse pas recouvrir les biocénoses environnantes dont les herbiers de posidonies.



VI-B.3. CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés hors période estivale, hors période de forte houle et hors période de floraison des cymodocées (pour ce qui concerne les opérations en contact avec la mer), à savoir, du 16/01/2023 au 30/04/2023.

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

Le planning d'exécution des travaux et le plan de chantier détaillé seront communiqués au service maritime de la DDTM en charge de la police de l'eau au moins 15 jours avant le début des travaux.

VI-B.4. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE DE CHANTIER

Dès le démarrage de chantier, une barrière héras mobile sera déployée afin que les passants ne puisse pas pénétrer sur le chantier.

Il est à rappeler que les services chargés de la police de l'eau (milieux marins) seront impérativement avisés avant le début des travaux, ainsi qu'à la fin des travaux.

Les règles générales de chantier à respecter par le prestataire ou maître d'œuvre pour les travaux sont listées ci-dessous :

- Pour la sécurité des personnes présentes sur le site, des panneaux de signalisation seront installés autour de la zone de chantier durant toute la durée des travaux (sortie d'engins, limitation de vitesse...),
- La sécurité du chantier est assurée par l'entreprise chargée des travaux. Il conviendra d'informer tous les usagers et riverains quant à la période et la durée du chantier,
- Un journal de chantier devra être établi, sur lequel seront indiqués par poste de travail : les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel prescrit sur le chantier et son temps d'utilisation, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués, les incidents de chantier,
- Le contrôle de la qualité de l'eau sera effectué par des examens visuels quotidiens de la transparence qui seront consignés dans le journal de chantier,
- Pour réduire les gênes occasionnées par le bruit et les vibrations, l'entrepreneur respectera les horaires réglementaires des travaux bruyants. Les phases de travaux bruyants seront communiquées auprès des riverains, au moins une semaine avant leur réalisation.

Afin de s'assurer que les niveaux sonores autorisés ne sont pas dépassés et que les mesures d'atténuation sont efficaces, un contrôle des niveaux sonores sera réalisé tout au long des travaux.

VI-B.5. MOYENS TECHNIQUES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SUIVI DES TRAVAUX

Les moyens techniques qui seront mis en œuvre et les modalités de gestion du chantier de travaux sont détaillés ci-après.

VI-B.5.1. Travaux

Une veille météorologique sera effectuée et aucune intervention ne sera exécutée en cas de forte houle.

Démolition

Les matériels servant aux travaux seront adaptés aux tâches à réaliser.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur, en particulier l'arrêté du 22 mai 2006 (2005/88) prévoyant une limitation du niveau sonore et indiquant la puissance acoustique du matériel de chantier.

Le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage pourra demander à l'entreprise de prendre des dispositions telles que la mise en place d'écrans antibruit, l'interposition de casquette d'amortissement des bruits sur les BRH ou toute autre disposition appropriée quelle qu'elle soit, afin de préserver l'environnement contre les nuisances sonores engendrées par les travaux.

Dans le cas où des tâches bruyantes ne pourraient être évitées, l'entreprise augmentera la capacité de ses équipements afin de réduire au maximum les durées d'intervention.

L'entreprise en charge de la déconstruction interviendra par la zone non immergée de la dalle de béton et fera en sorte qu'aucune partie déconstruite ne tombe dans l'eau. Toutefois, en cas de chute d'éléments provenant de la dépose des infrastructures dans le milieu maritime celui-ci sera immédiatement repris afin de ne pas impacter le milieu naturel.

Entretien et déplacements des matériels, véhicules et engins de chantiers

- Les opérations seront réalisées avec du matériel adapté. Les engins utilisés seront propres, en bon fonctionnement, entretenus et contrôlés régulièrement en dehors de la zone de travaux et dans un lieu spécialisé afin d'éviter tout incident et contrôlés régulièrement pour éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure. Les engins de chantier respecteront les réglementations et les normes en vigueur en terme de fonctionnement et de maintenance, notamment vis-à-vis des risques de pollutions sonores et par vibrations, thermiques et de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures et concernant l'oxyde d'azote.

- Les engins, le matériel, les matériaux et les déchets seront stockés sur une aire étanche. Une aire étanche sera aménagée afin de récupérer les écoulements accidentels (fioul, liquides hydrauliques). Pour éviter toute pollution éventuelle, les opérations de vidange et d'entretien des engins seront interdites sur les zones de chantier. Les produits polluants seront manipulés sur des bacs de récupération étanches,

- L'entreprise sera dotée de kits anti-pollutions et produits absorbants et dispersants terrestres permettant d'éviter ou réduire les écoulements et infiltrations de fluides en cas de ruptures de canalisations fortuite sur les engins ou véhicules pendant les travaux,

- Tout rejet d'hydrocarbures ou de produits synthétiques, de matériau, de déchets ou de liquide dans le milieu sera interdit. Les produits polluants seront manipulés

Date de réalisation : 27/10/2022

Version 2

en priorité en dehors de la zone de travaux et, le cas échéant, sur des bacs de récupération étanches.

- Les eaux de ruissellement des stocks de matériaux et des eaux pluviales seront , le cas échéant, récupérées et évacuées du chantier et seront traitées par décantation puis évacuées vers un centre de traitement agréé.
- Le nombre d'allers-retours des camions sera limité et interdit en période de houle.
- Un plan de circulation des engins sera mis en place afin de réduire leurs manoeuvres,
- Les installations de chantiers (bungalow, sanitaires, zone de stockage...) seront localisées sur une zone étanche à terre.

Nettoyage

Les particules minérales de faibles tailles, produites lors des démolitions, poses et autres nettoyages seront, si besoin, confinées dans les zones de travaux. Ces déchets seront récupérés (filet avec mailles adéquates) et éliminés suivant la réglementation en vigueur.

VI-B.5.2. Élimination des déchets

Une gestion adaptée des déchets sera mise en place sur site par l'entreprise : tri, transport et élimination en filière. Aucun déchet ne sera stocké sur le site littoral des travaux.

Afin d'en assurer le contrôle, l'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage un bordereau de suivi des déchets. Ce bordereau indiquera le nom du Maître d'ouvrage, le nom de l'entreprise en charge des travaux, du transporteur si celui-ci est différent de l'entreprise, la qualité et la quantité des déchets éliminés, le centre de stockage ou de traitement où ils sont déposés.

Un tri sélectif des déchets sera réalisé sur site à l'aide de bennes afin de permettre une éventuelle valorisation. Les déchets pouvant être collectés sur le site seront triés en six catégories (évolutives au cours du chantier) :

- Bois
- Métaux
- Carton
- Matériaux inertes (béton, ...)
- Déchets non dangereux (DND) (verre, matières plastiques, bois sauf certains bois traités)
- Déchets dangereux (DD) (peinture, solvants,...)

VI-B.5.3. Rejets d'eaux

Aucun rejet n'est envisagé dans les eaux de surface. L'entreprise évitera tout écoulement de lixiviats vers la mer par brumisation et non aspersion de la zone de

démolition pour seulement capter et figer les poussières de chantier au sol. Les surfaces de la zone de travail utilisées seront nettoyées quotidiennement.



VI-B.5.4. Confinement de la zone des travaux

Un barrage géotextile anti-MES sera installé, contrôlé et retiré autour de la zone de travaux qui engendre des pertes de matériaux dans le milieu, afin de supprimer la propagation de fines et de poussières mises en suspension et sur toute la profondeur.

Ce barrage sera d'une composition équivalente à : un treillis soudé, ancré sur chaînes en pied protégées par un ourlet et tenu en tête par des flotteurs (barrage flottant PVC), une double membrane en géotextile stoppant la progression des matériaux fins en suspension et fixée sur le treillis, ainsi qu'une membrane imperméable située en surface recouvrant la nappe de géotextile et permettant ainsi d'éviter la pénétration des macrodéchets et d'éventuelles nappes d'hydrocarbures vers les zones à protéger.

Afin de s'assurer de la conservation du confinement de la zone de travaux, des systèmes d'ancrage adaptés seront mis en place et le positionnement du filet ainsi que ses ancrages seront contrôlés régulièrement. Avant tout déplacement et ainsi rupture de la zone confinée, le filet sera maintenu en place pour une période suffisante pour permettre la dépose des fines sur le sol (sans activité dans la zone confinée et en période calme).

Les ancrages du filet anti MES seront positionnés de manière à ne pas impacter la flore sous-marine. Des systèmes de type ancrages à vis seront utilisés afin de s'assurer de la protection de la flore sous-marine. Dans tous les cas, le plan d'ancrage sera soumis à validation du maître d'Œuvre et du maître d'ouvrage.

L'état et le bon fonctionnement du dispositif feront l'objet d'un contrôle quotidien pour s'assurer de son efficacité.

VI-B.5.5. Surveillance de la qualité de l'eau de mer

Une inspection visuelle de la mer aux abords du chantier sera réalisée quotidiennement pour s'assurer de la non-propagation de matériaux fins issus des diverses phases du chantier.

Il sera également vérifié que d'éventuelles variations de la qualité apparente de l'eau ne soient pas induites par des usages ou des événements indépendants du chantier. Tel que présenté préalablement la qualité de l'eau sera suivie quotidiennement tout au long du chantier par la mesure de la transparence de l'eau (Disque de SECCHI) dans la zone circonscrite par le barrage anti-MES et à son extérieur. Ces mesures, consignées dans un cahier spécialement ouvert à cette fin, seront faites avant le début du chantier, en début de matinée et d'après-midi, puis entre 20 et 30 mn après le début du chantier. Les premières mesures dites de référence seront comparées à celles dites "chantier".

En cas de diminution de la transparence de plus de 20% un contrôle de la raison de cette variation sera fait et consigné dans le cahier des mesures. Les mesures correctives appropriées seront mises en oeuvre et indiquées dans le cahier précédemment évoqué.

VI-B.5.6. Éléments de fin de chantier

A la fin du chantier et au plus tard deux mois après celui-ci, le maître d'ouvrage transmettra au service maritime de la DDTM en charge de la Police de l'Eau, un compte-rendu de fin de chantier, contenant

- un plan de recolement, avant-après chantier, avec les linéaires et les surfaces ;
- un bilan daté et illustré du déroulé des opérations et des mesures prises pour respecter les prescriptions de cette présente décision ;
- le volume final des déblais évacués et leur destination,
- un rapport photos de l'opération (page photos avant/après, permettant de rendre compte de l'absence de dégradation du site, et du retrait des macro-déchets éventuels).

VII. INCIDENCES DU PROJET SUR SITE(S) NATURA 2000

Cf. formulaire d'évaluation simplifié Natura 2000 en annexe de la présente déclaration.

VIII. COMPATIBILITÉS DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION

VIII-A. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHÔNE-MEDITERRANÉE 2022-2027

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

Le projet est situé, pour la partie en contact avec la mer méditerranéenne, dans la masse d'eau dénommée « Pointe de la Galère - Cap d'Antibes » FRDC08E, considérée en bon état écologique.

Pour ce qui concerne la partie continentale du projet, celle-ci dépend de la masse d'eau souterraine dénommée « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal » FRDG520, considérée en bon état écologique.

Nous rappelons dans la liste ci-après les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 :

Orientations fondamentales - Compatibilité du projet

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,

OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau :

OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux :

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :

OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.

OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.

OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.

OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.

OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

OF6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.

OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'analyse des effets du projet sur le milieu présenté dans le présent document montre que le projet n'a pas d'incidence notable sur le milieu naturel et les eaux. Par conséquent, le projet est compatible avec les orientations fondamentales et dispositions définies dans le SDAGE.

VIII-B. COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI RHÔNE-MEDITERRANÉE 2022-2027

Le projet est situé dans une zone « plage » désignée par le Porter à connaissance relatif aux submersions marines de novembre 2017.

Nous rappelons dans la liste ci-après les dispositions liées aux grands objectifs du PGRI 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 :

Grands objectifs - Compatibilité du projet

GO n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

- D.1-1 : Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité,
- D.1-2 : Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires,
- D.1-3 : Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque,
- D.1-4 : Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels,
- D.1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
- D.1-6 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

GO n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

- D.2-1 : Préserver les champs d'expansion des crues,
- D.2-2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues,
- D.2-3 : Éviter les remblais en zones inondables,
- D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source,
- D.2-5 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements,
- D.2-6 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines,

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

- D.2-7 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire,
- D.2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux,
- D.2-9 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels,
- D.2-10 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion,
- D.2-11 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion,
- D.2-12 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants,
- D.2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
- D.2-14 : Assurer la performance des systèmes de protection,
- D.2-15 : Garantir la pérennité des systèmes de protection,

GO n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés :

- D.3-1 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines,
- D.3-2 : Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations,
- D.3-3 : Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision,
- D.3-4 : Améliorer la gestion de crise,
- D.3-5 : Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS),
- D.3-6 : Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales,
- D.3-7 : Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux,
- D.3-8 : Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin,
- D.3-9 : Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise,
- D.3-10 : Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales,
- D.3-11 : Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales,
- D.3-12 : Rappeler les obligations d'information préventive,
- D.3-13 : Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
- D.3-14 : Développer la culture du risque,

GO n°4 : Organiser les acteurs et les compétences :

- D.4-1 : Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI,
- D.4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation,
- D.4-3 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant,

- D.4-4 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants,
- D.4-5 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB,
- D.4-6 : Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble,
- D.4-7 : Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté,

GO n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation :

- D.5-1 : Favoriser le développement de la connaissance des aléas,
- D.5-2 : Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique,
- D.5-3 : Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique,
- D.5-4 : Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux,
- D.5-5 : Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication,
- D.5-6 : Inciter le partage des enseignements des catastrophes.

L'analyse des objectifs du projet présenté dans le présent document vis à vis du risque inondation montre qu'il est compatible avec les grands objectifs et dispositions définies dans le PGRI.

IX. CONTRIBUTION DU PROJET A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'est pas de nature, ni destiné à contribuer à assurer :

- la prévention des inondations,
- la préservation des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales,
- la restauration de la qualité des eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

- la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource,
- la promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques,

Le projet contribue à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques par une remise à l'état naturel d'une zone anthropisée du milieu marin,
- la préservation du site classé en rendant à la plage son aspect originel naturel,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique en ce qu'il va créer une nouvelle zone publique naturelle de baignade,

Le projet satisfait aux exigences :

- de la santé, dans la mesure où, d'une part, la zone de travaux sera sécurisée et interdite au public. Les gênes pouvant être occasionnées par les démolitions (bruits, vibrations, poussières) seront limitées dans le temps et d'autre part, dans la mesure où l'organisation des travaux évitera tout contact avec d'éventuels réseaux de fluides (eau potable, eaux usées, électricité, gaz) et sera conforme à la réglementation du travail qui encadre notamment la santé au travail,
- de la salubrité publique, dans la mesure où aucun déversement ou stockage de déchets organiques ou toxiques n'est prévu et dans la mesure où si de tels déchets étaient détectés, ceux-ci seraient traités dans les meilleurs délais et le respect de la réglementation à laquelle ils seraient soumis et en tout état de cause ne seraient pas stockés à l'air libre en attendant leur traitement,
- de la sécurité civile dans la mesure où la zone de chantier sera sécurisée par des barrières et sera facilement accessible pour les services de secours et d'incendies,
- de l'alimentation en eau potable de la population, dans la mesure où les opérations n'affecteront pas les réseaux d'alimentation en eau potable.

Le projet satisfait ou concilie les exigences :

- de la vie biologique du milieu marin sur le fait que l'organisation des travaux prévoit des mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution par les fluides issus des matériels et engins et de la turbidité due aux poussières issues opérations de fouilles et de démolitions,

- de la conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations dans la mesure où le projet n'affectera pas de cours d'eau ni le ruissellement naturel des pluies.

Le projet ne fait pas obstacle :

- à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, dans la mesure où aucun ouvrage de cette nature n'est présent aux alentours de la zone de chantier.

X. CONTRIBUTION DU PROJET A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX VISES A L'ARTICLE D.211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Sans objet : le projet ne contribue pas à la réalisation des objectifs de qualité des eaux visés à l'article D 211-10 du code de l'environnement.

XI. MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES

Les travaux n'étant pas de nature à impacter l'environnement de manière importante et durable, seules des mesures d'évitement et de réduction des incidences ont été prévues. Des mesures correctives, voire compensatoires seront établies en concertation avec les autorités compétentes en cas d'impact grave et fortuit sur l'environnement.

XII. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES

Les travaux étant destinés à la remise à l'état naturel de la plage, aucune alternative n'a lieu d'être.

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

XIII. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DÉVERSEMENTS PRÉVUS (quantitatifs et qualitatifs)

XIII-A. PRÉLÈVEMENTS

Aucun prélèvement d'eau n'est prévu.

XIII-B. DÉVERSEMENTS

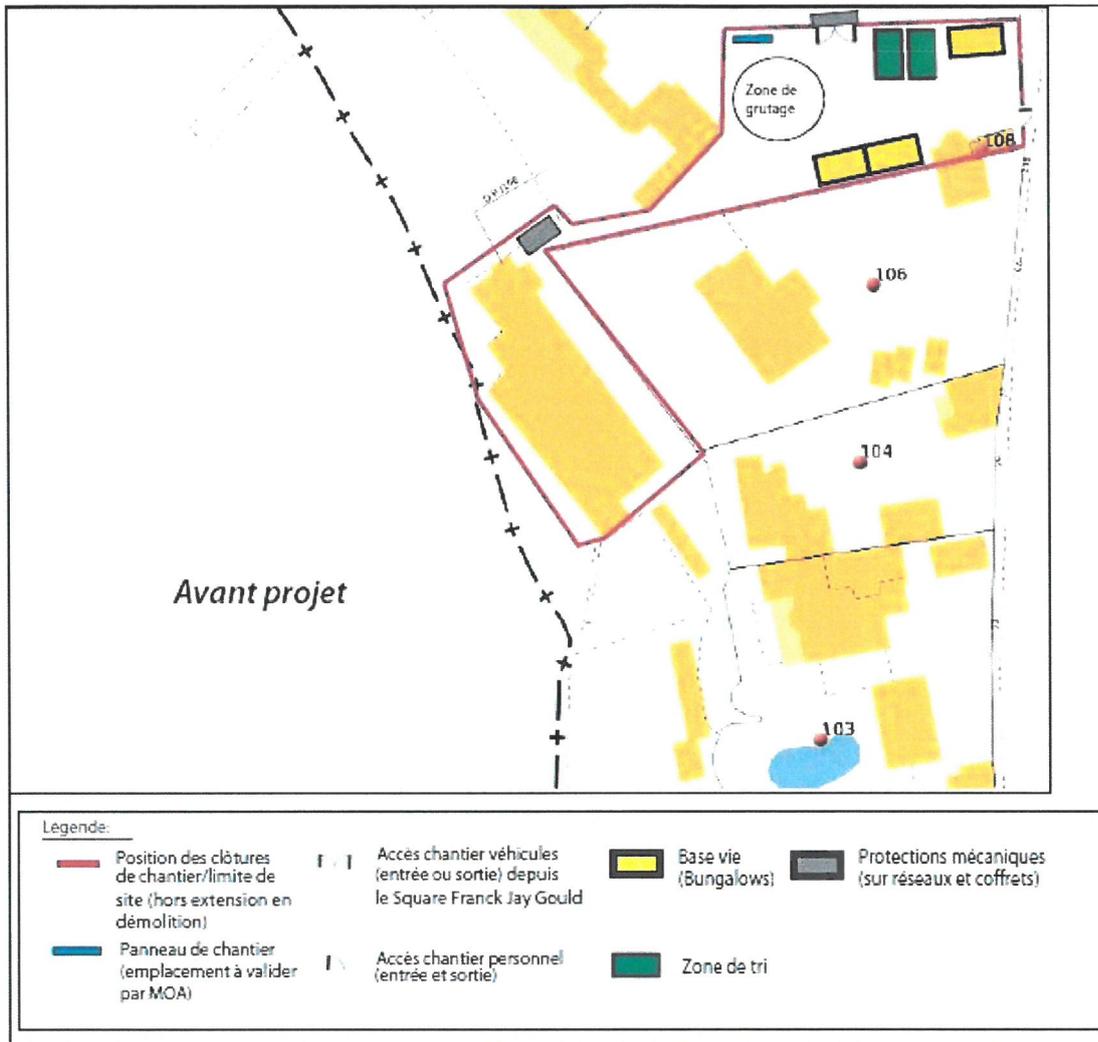
Aucun déversement n'est prévu.

XIV. DÉCLARATION(S) OU DEMANDE(S) D'AUTORISATION DÉJÀ DÉPOSÉE(S) POUR LE PROJET AU TITRE D'UNE AUTRE LÉGISLATION

- 1 - Permis de démolir initial n° PD 006 004 21 A0024 accordé le 21/09/2021,
- 2 - Décision ministérielle d'autorisation spéciale de travaux en site classé du 29/10/2021,
- 3 - Permis de démolir modificatif n° PD 006 004 21 A0024 accordé le 15/11/2021,
- 4 - Demande de permis de démolir PD 006 004 22 A0039 du 27/09/2022 ,
- 5 – Autorisation ministérielle spéciale de travaux en site classé en date du 25/10/2022,

XV. DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

XV-A. Plan de chantier succinct



XV-B. Plan d'accès succinct des engins



Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

ANNEXE

Formulaire incidences Natura 2000

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : DDTM 06 représentée par son directeur en exercice M. Pascal JOBERT

Commune et département) : Alpes-Maritimes

Adresse : Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes
147 Bd du Mercantour...- 06286 NICE CEDEX 3

Téléphone : 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12

Email :

Nom du projet : **démolition de dalle du Provençal à Antibes**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? **Constructions se situant à proximité de zones Natura 2000**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Il s'agit d'une démolition totale d'une dalle en béton ayant servi d'assise de l'établissement PROVENCAL BEACH construits sur le domaine public maritime (plage plage naturelle de Juan-les-Pins à Antibes). Cette démolition permettra une remise en l'état du site.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

*Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).*

Le projet est situé :

Nom de la commune : **ANTIBES**

N° Département : **06**

Lieu-dit : **plage naturelle de Juan-les-Pins (22 BD Edouard Baudoïn)**

En site(s) Natura 2000 : **non**

n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

...

Hors site(s) Natura 2000 : **oui** A quelle distance ?

A 500 mètres du site Baies et Cap d'Antibes – Iles de Lérins (FR9301573)

c. **Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

La démolition de la dalle et l'évacuation des gravats issus de la démolition seront évacués depuis la plage. Les lieux seront remis à l'état naturel.

Pendant la phase de démolition, des filets anti-matières en suspension (MES) seront mis en place pour éviter la dispersion des matériaux. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout rejet en mer.

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

Date de réalisation : 27/10/2022

Version 2

- Période précise si connue : décembre 2020 (de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Printemps | <input type="checkbox"/> Automne |
| <input type="checkbox"/> Eté | <input checked="" type="checkbox"/> Hiver |

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Toutes les dispositions seront prises pour qu'il n'y ait aucun impact sur le domaine public maritime et les lieux seront remis à l'état naturel.

Les travaux seront suivis par un agent du Service d'Appui aux Services Métiers de la DDTM 06.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- En espace remarquable à la DTA des Alpes-Maritimes du 2 décembre 2003
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : [Plage naturelle](#)

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : [Carte du site Natura 2000 Baies et Cap d'Antibes – Iles de Lérins](#)

Photo 2 : [Vue aérienne de la zone dans le site Natura 2000](#)

Photo 3 : [Les grands types de milieux \(secteur 3 : le Cap d'Antibes\)](#)

Photo 4 : [Vue de la dalle avant et après travaux](#)

Photo 5 :

Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	x	
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune incidence significative. Aucune altération d'habitats

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune incidence significative. Une vigilance spécifique s'exercera lors des travaux de démolition

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

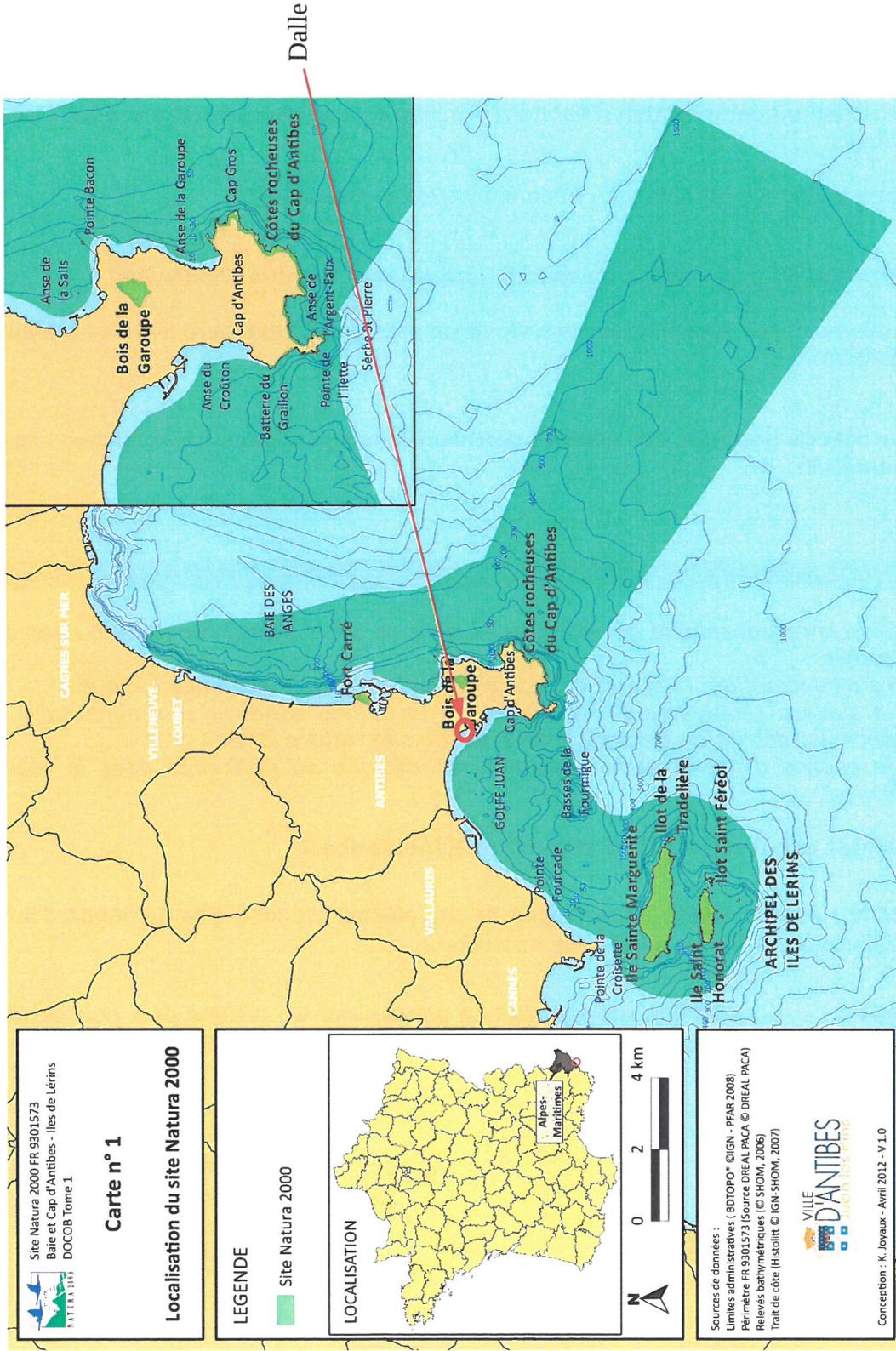
NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A Nice	Signature :	le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer
Le : 28 OCT. 2022		Johan PORCHER

Date de réalisation : 27/10/2022
Version 2

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

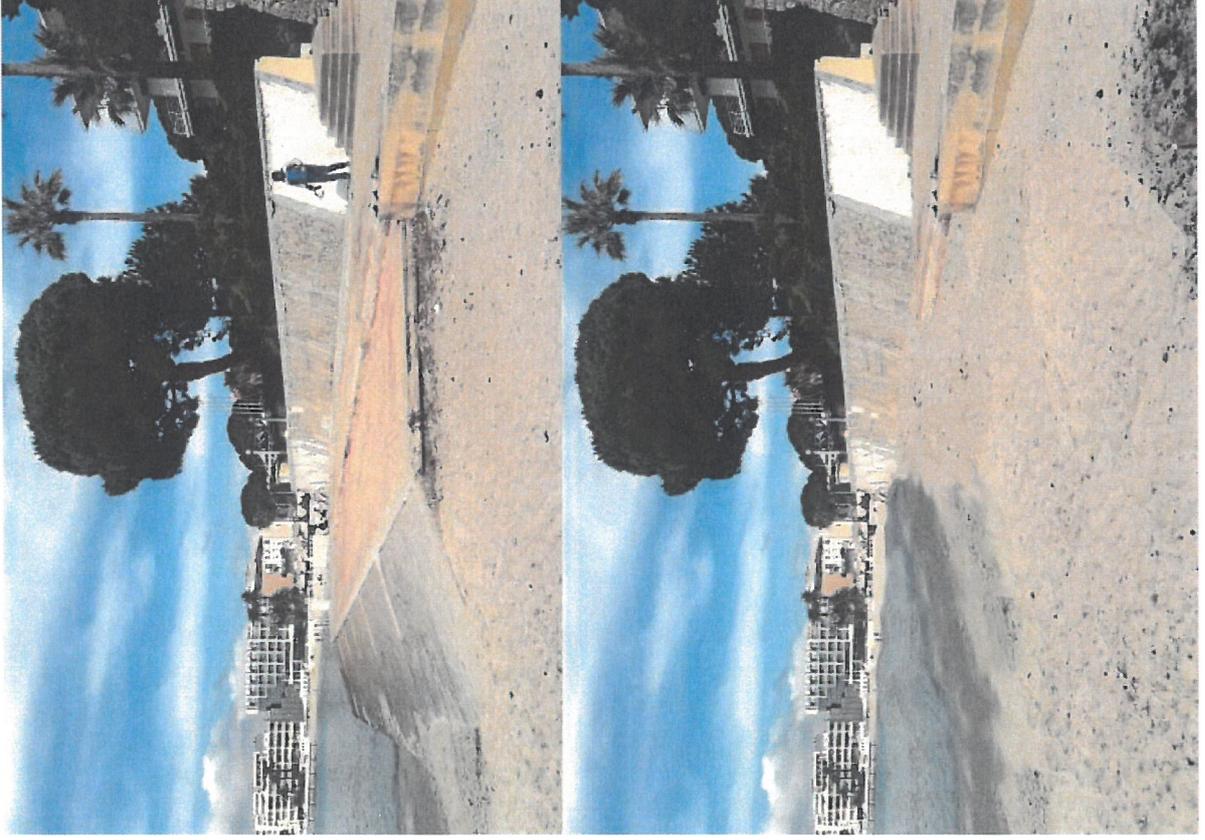


PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

photo n°2



photo n°4





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDTM des Alpes-Maritimes
Service d'Appui aux Services Métiers (SASM)
Pôle Appui Technique (PAT)

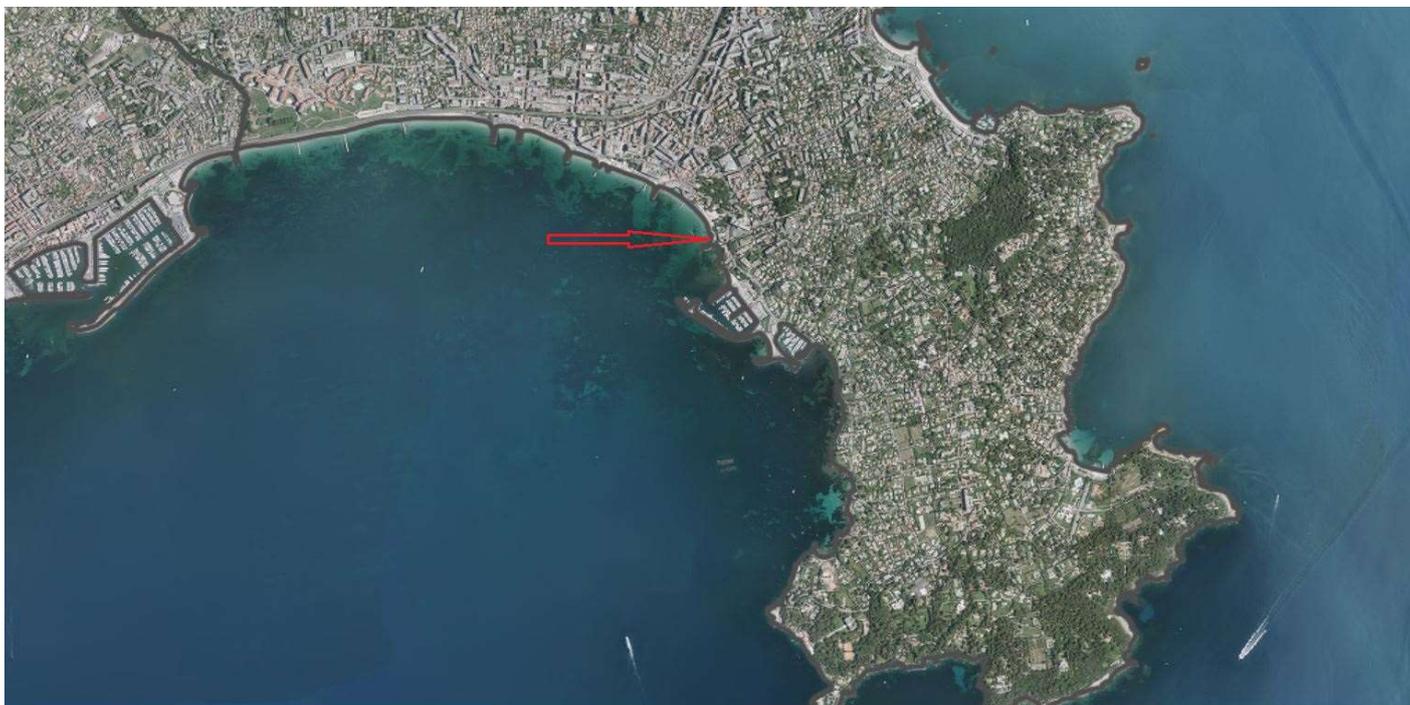
ANNEXES
A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE PLAGE SUITE
A DÉMOLITION DE LA DALLE D'ASSISE DE
L'ANCIEN RESTAURANT LE PROVENÇAL BEACH
ANTIBES JUAN-LES-PINS

Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

I. Document CERFA n°14734

Cerfa ci-joint.

II. PLAN DE SITUATION

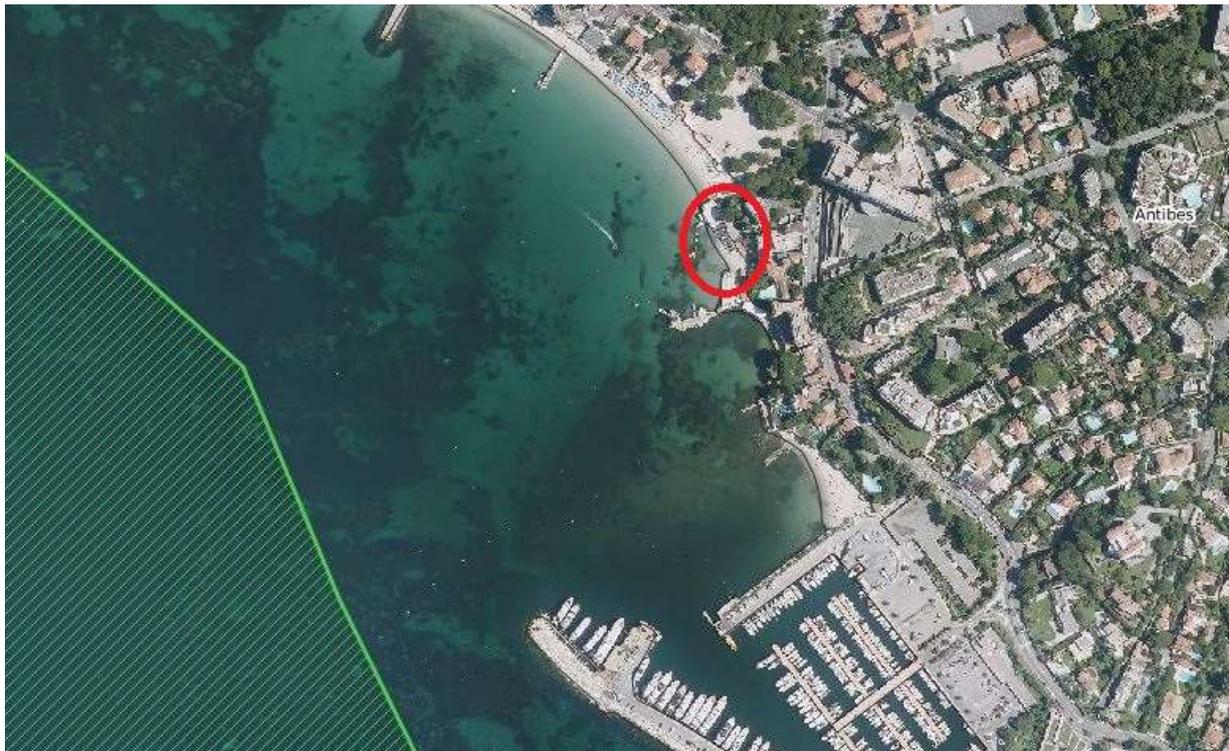


Le projet est également situé :

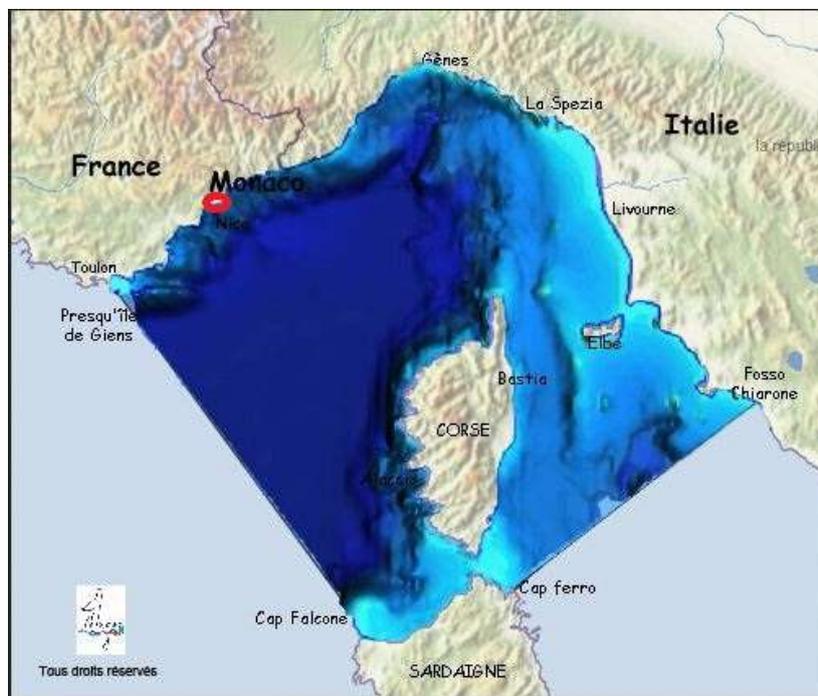
- entièrement sur le domaine public maritime, propriété de l'État,
- entièrement dans le site inscrit dénommé « Site naturel du Cap d'Antibes »,
- partiellement dans le site classé dénommé « Quartier de la Pinède à Antibes »,
- dans la ZNIEFF de type 2 dénommée « GOLFE JUAN ET ANSE DU CROUTON »,
- à 500 mètres de la ZSC Baies et Cap d'Antibes – Iles de Lérins (FR9301573),
- dans le sanctuaire marin PELAGOS,
- dans un espace de fonds meubles infralittoraux,
- à plus de 70 mètres de la première zone de biocénose d'algues infralittorales,
- à environ 100 mètres de la première zone de biocénose d'herbiers à posidonies,
- dans une zone désignée par un Porté à connaissance relatif aux submersions marines de décembre 2017 et son courrier associé / jet de rives.

Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

ZSC Baies et Cap d'Antibes – Iles de Lérins



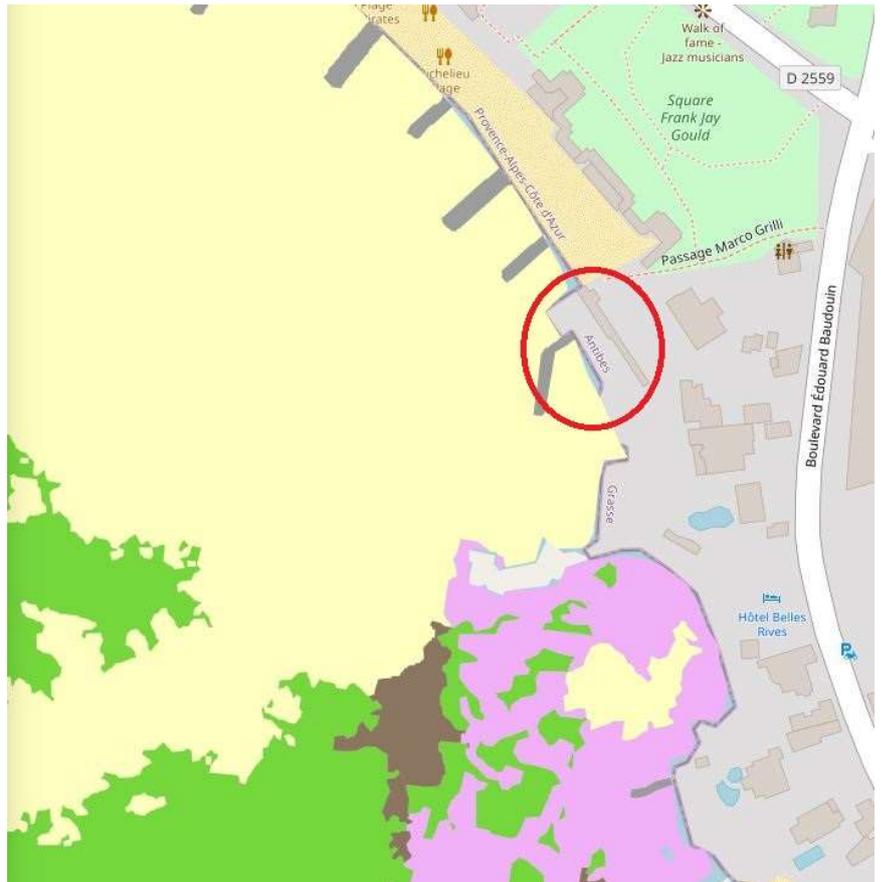
Sanctuaire marin PELAGOS



Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

Biocénoses

- Biocénose de l'herbier à Posido
- Association de la matte morte d
- Biocénose des galets infralitto
- Fonds meubles infralittoraux
- Herbiers à *Zostera noltei*
- Herbiers à *Cymodoceés*
- Fonds meubles circalittoraux
- Association a rhodolithes
- Biocénose des algues infralitto
- Biocénose Coralligène
- Biocénose de la roche du large
- Biocénose des roches bathyales



Porté à connaissance submersions marines du 07/12/2017



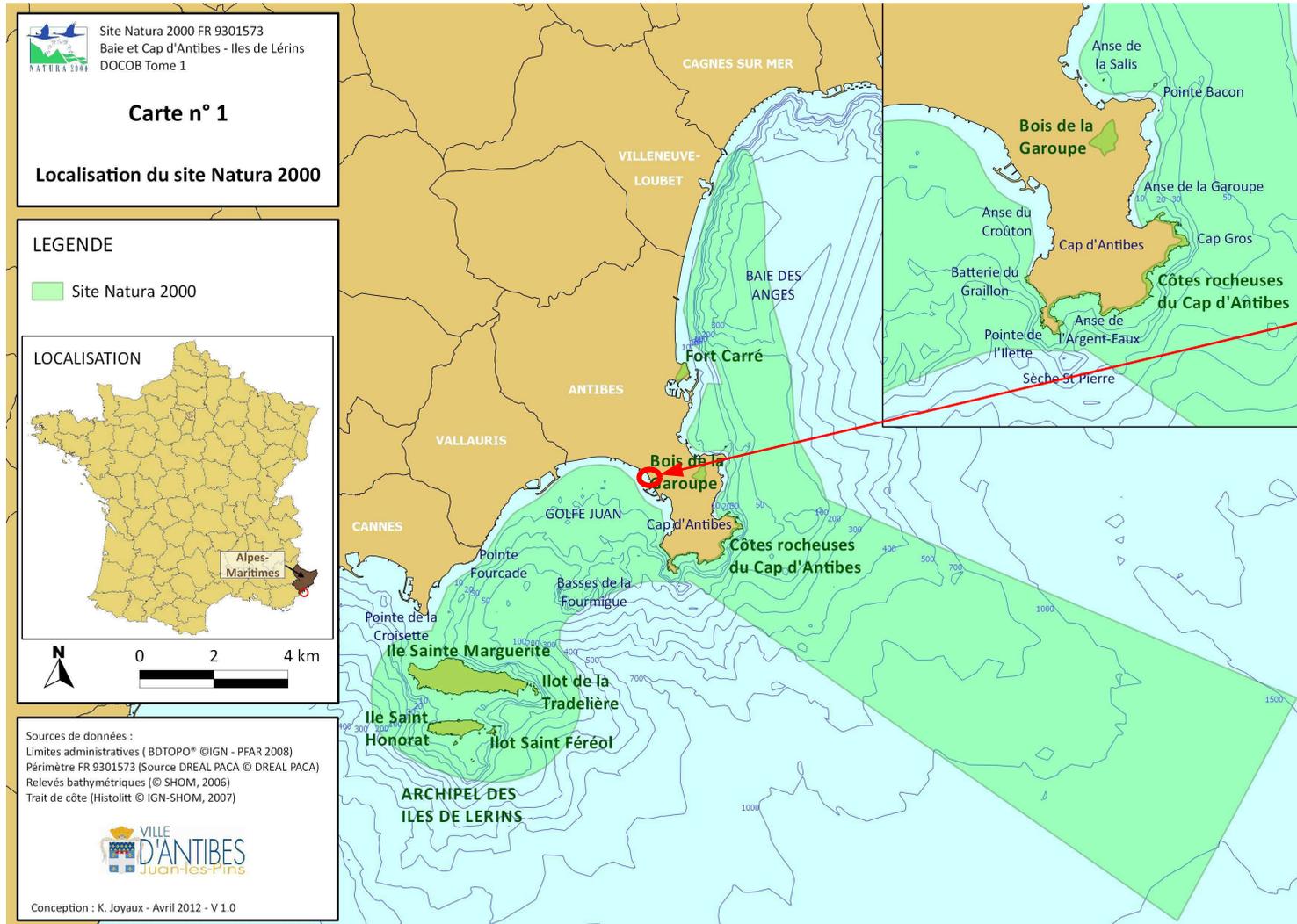
Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

III. PLAN DU PROJET



Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

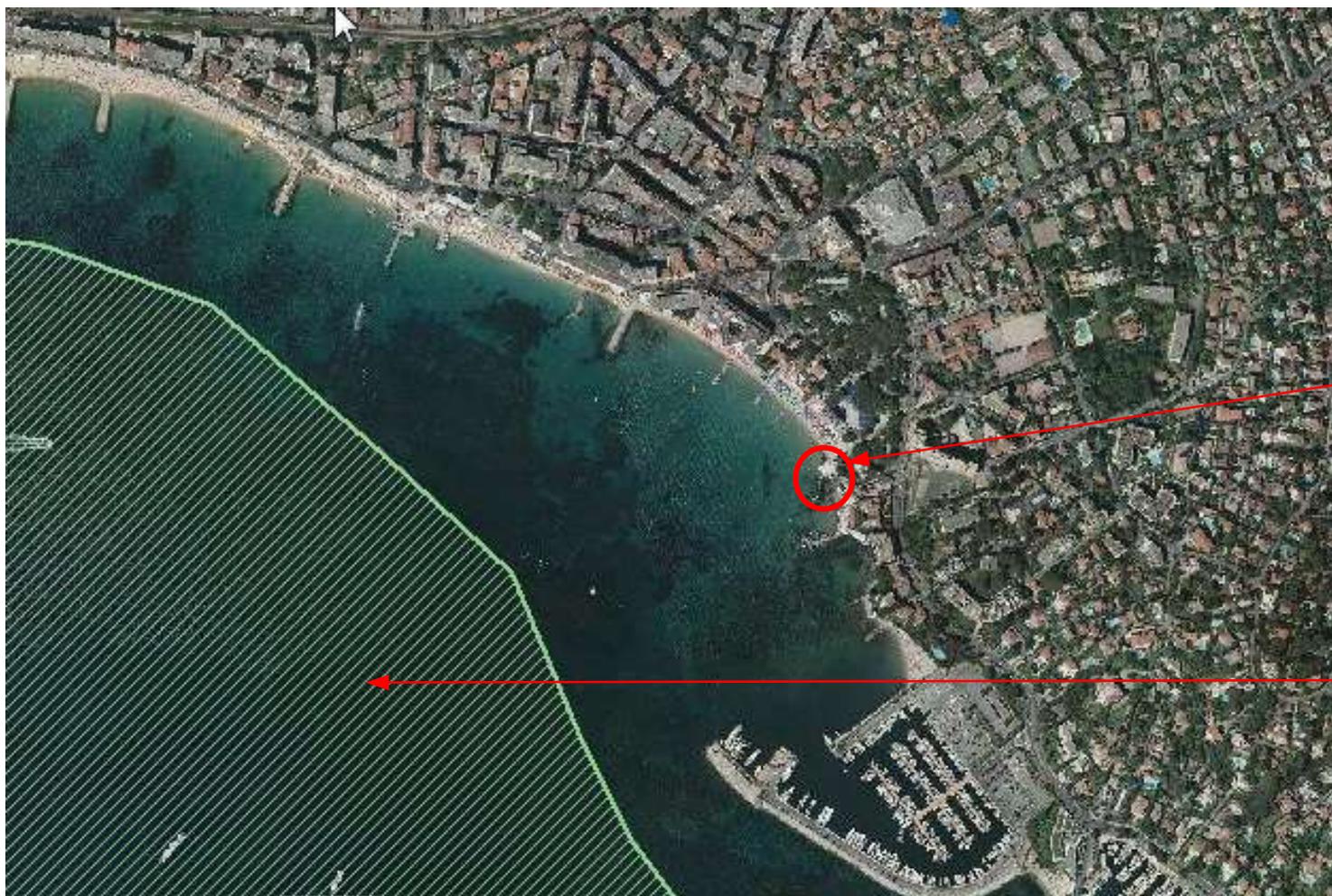
Photo n°1



Plage à recharger

Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

Photo n°2

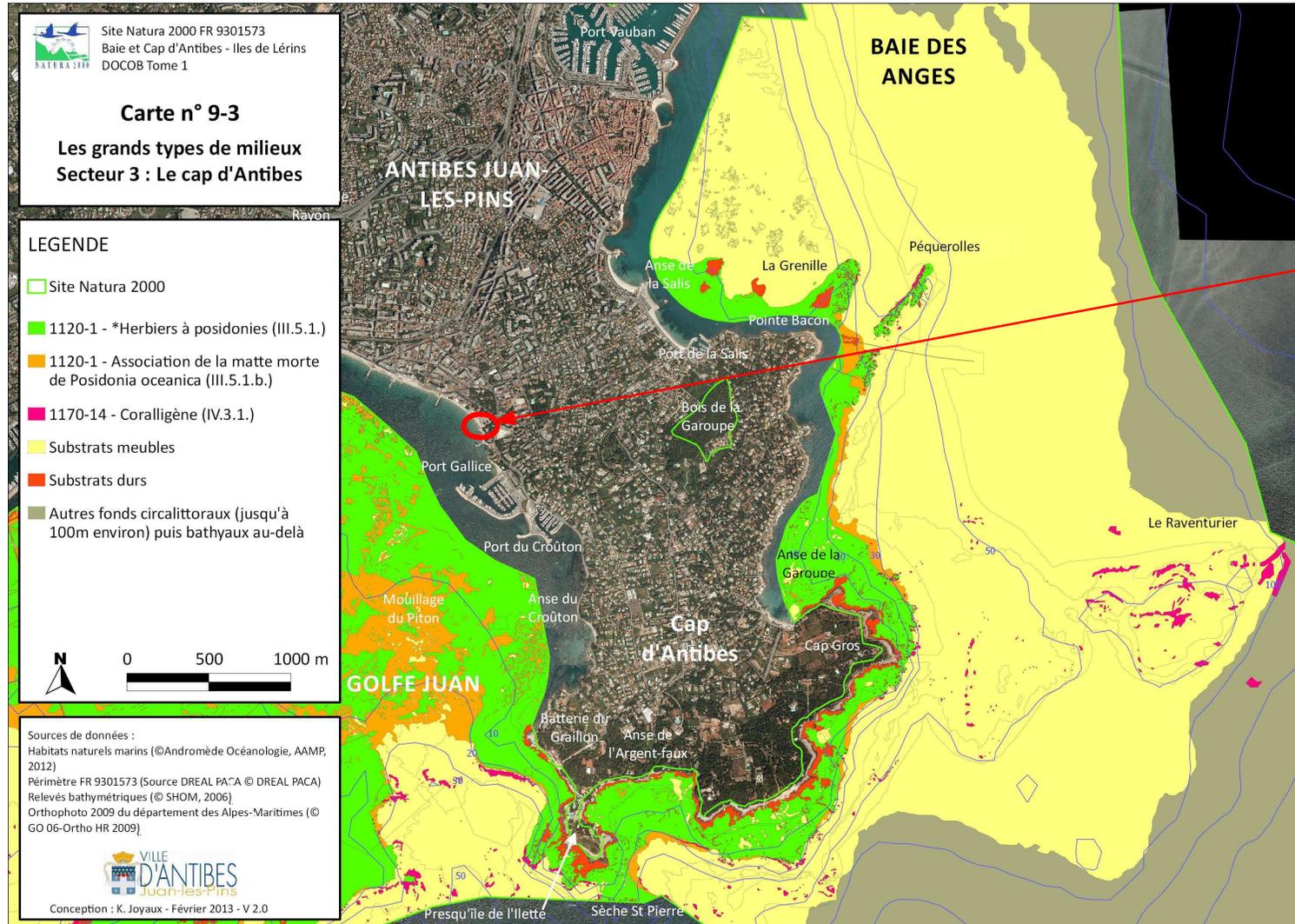


Plage à recharger

FR9301573

Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

photo n°3



Plage à recharger

Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1

Photo n°4



Date de réalisation : 01/08/2023
Version 1